



Assemblée générale

Soixante et onzième session

37^e séance plénière

Lundi 31 octobre 2016, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Thomson (Fidji)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Hommage à la mémoire de S. A. Cheikh Khalifa bin Hamad Al-Thani, ancien Émir de l'État du Qatar

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons été informés la semaine dernière du décès de S. A. Cheikh Khalifa bin Hamad Al-Thani, ancien Émir de l'État du Qatar. L'ancien Émir était un dirigeant visionnaire qui a présidé à l'indépendance de son pays et l'a mené vers la prospérité et le développement rapide de son économie. C'est une période douloureuse pour la famille royale, le Gouvernement et le peuple qatariens. Je leur présente nos condoléances les plus sincères et j'invite l'Assemblée à se joindre à moi pour observer une minute de silence en l'honneur de S. A. Cheikh Khalifa bin Hamad Al-Thani, ancien Émir de l'État du Qatar.

Les membres de l'Assemblée générale observent une minute de silence.

Point 72 de l'ordre du jour

Rapport de la Cour pénale internationale

Note du Secrétaire général (A/71/342)

Rapports du Secrétaire général (A/71/346 et A/71/349))

Le Président (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de souhaiter la bienvenue à la juge Silvia Alejandra Fernández de Gurmendi, Présidente de la Cour pénale internationale, à l'Assemblée générale.

Il y a 18 ans que des pays de toutes les régions du monde se sont réunis à Rome et ont décidé – avec l'esprit les millions d'enfants, de femmes et d'hommes qui ont été victimes d'atrocités inimaginables ayant profondément choqué la conscience de l'humanité, et reconnaissant que des crimes aussi graves menacent la paix, la sécurité et le bien-être du monde – pour le bien des générations présentes et futures, de créer la Cour pénale internationale, qui est compétente pour juger les crimes les plus graves qui préoccupent la communauté internationale, mettre fin à l'impunité des auteurs de tels crimes et contribuer à leur prévention.

Près de 20 ans se sont écoulés depuis la création de la Cour, et la conscience de la communauté internationale continue d'être choquée par les atrocités perpétrées chaque jour contre des victimes innocentes. Il est donc impératif que nous nous inspirions de l'esprit qui a mené à la création de la Cour afin de renforcer, et non de diminuer, notre détermination à mettre un terme à l'impunité des auteurs de ces crimes. J'encourage tout particulièrement les États parties à continuer de promouvoir le fonctionnement efficace de la Cour et l'universalité du Statut de Rome. Il est temps que nous réfléchissions à la place importante qu'occupe la Cour au sein du système international de promotion de l'état de droit et de protection des droits de l'homme. Nous devons par ailleurs nous rappeler que, quelle que soit notre position par rapport à la Cour, nous sommes tous unis dans la conviction commune que certains crimes sont si graves qu'ils appellent notre conscience collective

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

16-35111(F)



Document adapté

Merci de recycler



à agir pour éliminer l'impunité de leurs auteurs. Les victimes le méritent et n'en exigent pas moins de nous.

J'ai maintenant l'honneur d'inviter la juge Fernández de Gurmendi à prendre la parole.

La juge Fernández de Gurmendi (Cour pénale internationale) (*parle en anglais*) : C'est un honneur d'être ici aujourd'hui pour présenter le rapport annuel (voir A/71/342) de la Cour pénale internationale (CPI) à l'Assemblée générale.

(*l'oratrice poursuit en espagnol*)

Je voudrais profiter de cette occasion pour adresser mes respectueuses salutations aux délégations hispanophones avant de poursuivre la présentation de mon rapport dans les deux langues de travail de la Cour, que sont l'anglais et le français.

(*l'oratrice reprend en anglais*)

L'année qui vient de s'écouler et qui fait l'objet de ce rapport a été très chargée pour la CPI, avec un volume d'activité judiciaire inédit. Un nouveau chapitre s'est ouvert pour la Cour, désormais installée dans les nouveaux locaux conçus à son intention. Le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, nous a fait l'immense honneur de s'exprimer à la cérémonie d'inauguration qui a eu lieu en avril dernier.

Je tiens à débiter cette présentation en exprimant toute ma gratitude à M. Ban Ki-moon pour le soutien solide et indéfectible qu'il a accordé par principe à la Cour tout au long de son mandat de Secrétaire général. Je salue également son dévouement au service de la communauté internationale et ses efforts considérables dans la poursuite de la paix, de la justice, de la tolérance, de l'état de droit et de la protection des droits de l'homme. Je saisis aussi cette occasion pour exprimer mes plus chaleureuses félicitations à M. António Guterres pour sa nomination en qualité de prochain Secrétaire général. La Cour se réjouit à l'idée de travailler avec lui.

Comme toujours, la Cour est infiniment reconnaissante du concours que lui apporte l'Organisation des Nations Unies. Celui-ci va de l'assistance logistique sur le terrain à des arrangements concernant des questions administratives ou le personnel, en passant par l'assistance judiciaire et la prestation de services tels que ceux afférents à la sécurité, aux communications par satellite et à l'utilisation d'installations de conférence. Conformément à l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la

Cour pénale internationale, la Cour rembourse l'ONU pour l'assistance que celle-ci lui apporte.

Plus tôt cette année, la Cour a eu le plaisir de conclure un mémorandum d'accord avec la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, à l'instar des mémorandums d'accord précédents, conclus avec d'autres missions de maintien de la paix des Nations Unies, en vue de fixer les modalités de coopération. Ce mémorandum prévoit une assistance pour l'ensemble des parties et participants aux procédures judiciaires.

L'année écoulée a été riche en événements pour la CPI sur le plan judiciaire. Trois jugements ont été rendus depuis la présentation de mon dernier rapport (A/70/350). Deux procès ont été tenus dans leur intégralité, deux autres sont en cours et il est prévu qu'un autre débute prochainement. Suite à des condamnations, des procédures en réparation sont en cours dans quatre affaires.

Dans le cadre de la situation en République centrafricaine, M. Jean-Pierre Bemba Gombo a été déclaré coupable en première instance pour son manquement à réprimer ou à empêcher les crimes commis par ses subordonnés. Il a été condamné à une peine d'emprisonnement de 18 ans pour viol en tant que crime de guerre et crime contre l'humanité, qui sera confondue à la peine de 16 ans d'emprisonnement prononcée à son encontre pour meurtre en tant que crime de guerre et crime contre l'humanité et pillage en tant que crime de guerre. La Chambre de première instance a souligné que les États parties au Statut de Rome reconnaissent la nature et les conséquences particulièrement graves des crimes sexuels, en particulier ceux commis contre des enfants. Elle a aussi conclu que les cas de viol étaient d'une gravité extrême compte tenu du contexte culturel et des séquelles durables dont souffrent les victimes, leurs familles et leurs communautés. Le jugement sur la culpabilité ainsi que celui sur la peine font actuellement l'objet de recours devant la Chambre d'appel. La procédure en réparation a déjà commencé.

La Cour a tenu son premier procès dans le cadre de la situation au Mali, lequel a duré seulement trois jours après que l'accusé a reconnu sa culpabilité. Ahmad Al Faqi Al Mahdi, ancienne personnalité influente d'un groupe dissident d'Al-Qaida, a plaidé coupable du crime de guerre consistant à attaquer des biens protégés, pour la destruction de 10 bâtiments à caractère religieux et historique à Tombouctou, au Mali. Il a été condamné à

neuf ans d'emprisonnement et cette peine est désormais définitive puisqu'il n'en a pas été interjeté appel.

En fixant cette peine, la Chambre de première instance a considéré que les crimes contre les biens étaient généralement moins graves que les crimes contre les personnes. Cependant, le crime dont M. Al Mahdi a été déclaré coupable revêtait une gravité considérable, compte tenu non seulement de la valeur symbolique et affective des bâtiments et de leur caractère religieux, mais aussi du motif religieux discriminatoire invoqué pour justifier la destruction de ces monuments.

De septembre 2015 à avril 2016, la Cour a tenu son premier procès pour atteintes à l'administration de la justice dans l'affaire *Bemba et autres*. Le 19 octobre, la Chambre de première instance a déclaré les cinq accusés coupables de plusieurs atteintes à l'administration de la justice, notamment de subornation de témoins. Les peines seront fixées ultérieurement. Le jugement n'est pas encore définitif.

Nous avons également entamé le premier procès dans le cadre de la situation en Côte d'Ivoire, à l'encontre de Laurent Gbagbo et de Charles Blé Goudé. Les deux coaccusés sont poursuivis pour les crimes contre l'humanité de meurtre, viol, persécution et autres traitements inhumains qui auraient été commis au cours des violences post-électorales entre décembre 2010 et avril 2011.

Dans le cadre de la situation en Ouganda, la Chambre préliminaire II a confirmé au total 70 chefs d'accusation de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité à l'encontre de Dominic Ongwen, de l'Armée de résistance du Seigneur, en lien avec des actes allégués de meurtre, viol, esclavage sexuel, torture, utilisation d'enfants soldats et autres crimes. Le procès s'ouvrira le 6 décembre prochain. Il s'agit ici d'une avancée importante qui intervient plus de 10 ans après la délivrance de mandats d'arrêt à l'encontre de Dominic Ongwen, de Joseph Kony et d'autres.

Par ailleurs, la Cour a pour la première fois envoyé des personnes condamnées purger leur peine sur le territoire de l'un des États parties. Thomas Lubanga Dyilo et Germain Katanga ont tous deux déclaré qu'ils préféreraient purger leur peine dans leur pays d'origine, la République démocratique du Congo. Cela a été rendu possible par la conclusion d'accords ad hoc à cet effet avec ce pays, ce pour quoi nous lui sommes reconnaissants.

Germain Katanga a fini de purger sa peine au cours de la période visée par ce rapport, après qu'un collège de juges de la Chambre d'appel a décidé de réduire celle-ci à la suite d'une procédure de réexamen obligatoire déclenchée une fois que les deux tiers de la peine ont été purgés. Les juges ont conclu que plusieurs facteurs plaidaient en faveur d'une réduction de la peine, y compris le fait que Germain Katanga ait manifesté dès le début et de façon continue une volonté de coopérer dans le cadre des enquêtes et des poursuites menées par la Cour, ainsi que le fait qu'il ait, à plusieurs reprises et publiquement, assumé la responsabilité des crimes dont il avait été déclaré coupable et exprimé des regrets pour le préjudice que ses actions ont causé aux victimes.

Le 27 janvier, la Chambre préliminaire I a fait droit à la demande de la Procureure aux fins d'ouvrir une enquête sur la situation en Géorgie, pour ce qui est des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre qui y auraient été commis entre le 1^{er} juillet et le 10 octobre 2008. La Chambre a rappelé que sa décision avait pour but d'assurer un contrôle judiciaire sur le pouvoir de la Procureure d'ouvrir d'office une enquête en l'absence de renvoi par un État partie ou par le Conseil de sécurité.

Il ressort clairement de la décision de la Chambre que l'autorisation d'ouvrir une enquête ne porte pas sur des faits ou des crimes spécifiques, l'enquête ayant précisément pour objet de recueillir des preuves pour déterminer quels crimes, le cas échéant, peuvent faire l'objet de poursuites. Toutes poursuites ultérieures visant des personnes seraient également soumises au contrôle judiciaire de la Chambre préliminaire, aussi bien au stade de la délivrance de mandats d'arrêts ou de citations à comparaître qu'au stade de la confirmation des charges.

Le processus qui a précédé la décision de la Chambre préliminaire a donné aux victimes une première occasion d'être entendues dans le cadre des procédures engagées devant la Cour. Conformément au Statut de Rome, la Chambre a pris en considération les représentations présentées au nom de plus de 6 000 victimes en lien avec l'enquête que la Procureure se proposait d'ouvrir. Ces représentations ont pu être produites par la voie d'une mission dépêchée par le Greffe de la Cour sur le terrain et constituée d'experts en matière de participation de victimes.

La Cour a poursuivi son travail dans le cadre de son mandat unique en son genre consistant à ordonner des réparations en faveur des victimes, dans la foulée des

jugements rendus dans les dossiers *Lubanga* et *Katanga*. Le processus de réparations a également débuté dans les dossiers *Bemba* et *Al Mahdi*. Dans le même temps, le Fonds au profit des victimes a poursuivi les activités relevant de son mandat d'assistance, distinct des procédures judiciaires engagées devant la Cour.

Avec ses partenaires locaux associés à la mise en œuvre de ses projets, le Fonds au profit des victimes a aidé des victimes dans le nord de l'Ouganda et en République démocratique du Congo. Le Fonds prévoit maintenant d'étendre ses activités d'assistance à quatre autres situations portées devant la Cour, et le Conseil de direction a déjà approuvé un budget initial à cet effet. Le Fonds au profit des victimes joue un rôle fondamental dans la mise en œuvre des principes de justice réparatrice consacrés par le Statut de Rome, mais pour que cette mise en œuvre soit efficace, des ressources sont nécessaires. J'appelle tous les États et les autres donateurs à apporter leur appui au Fonds. Ainsi, celui-ci pourra élargir et poursuivre ses programmes d'assistance, mais aussi maintenir et augmenter ses réserves financières afin de compléter le paiement des réparations ordonnées par la Cour.

(l'oratrice poursuit en français)

Au total, 10 situations font actuellement l'objet d'enquêtes par la Cour; cinq d'entre elles ont été déférées à la Procureure par les États concernés. Le 21 septembre, une nouvelle situation a été déférée à la Procureure par le Gouvernement gabonais concernant la situation qui règne au Gabon depuis mai 2016. La Procureure mène un examen préliminaire afin de déterminer si les conditions prévues par le Statut de Rome pour l'ouverture d'une enquête sont réunies. La Procureure mène aussi neuf autres examens préliminaires concernant des situations se déroulant sur différents continents.

L'assistance et la coopération des États demeurent indispensables pour permettre à la Cour de s'acquitter de son mandat. Conformément au Statut de Rome, les États parties ont l'obligation de coopérer pleinement avec la Cour dans ses enquêtes et ses poursuites. En outre, les résolutions du Conseil de sécurité déférant au Procureur les situations au Darfour (Soudan) et en Libye ont imposé à ces deux États de coopérer pleinement avec la Cour dans le cadre de ces situations et ont demandé instamment à tous les autres États d'en faire de même. La coopération de tous les États, parties ou non parties, est essentielle pour permettre que soient menées des enquêtes impartiales et efficaces. L'accès aux lieux où ont été commis les crimes et à tous les éléments

de preuve pertinents, aux victimes et aux témoins, est essentiel au processus judiciaire.

La Cour est infiniment reconnaissante aux nombreux États qui lui apportent un soutien actif. Nous nous efforçons de cultiver cette relation par diverses initiatives, dont des séminaires de coopération et des ateliers de travail. Nombre de questions constituent pour la Cour une priorité; mais je souhaite insister en particulier sur le besoin continu de réinstaller les témoins menacés, l'assistance dans les enquêtes financières et l'arrestation et le transfèrement des suspects. Il est fort préoccupant que des demandes d'arrestation et de transfèrement émises par la Cour à l'encontre de 13 personnes ne soient toujours pas exécutées, certaines depuis plus de 10 ans.

Améliorer l'efficacité et l'efficience des activités de la Cour demeure ma priorité principale en tant que Présidente de cette institution. Tous les organes de la Cour sont engagés dans des réformes pour améliorer sa performance. Les efforts déployés dans ce sens, y compris les efforts collectifs des juges en vue d'accélérer les procédures, ont déjà commencé à donner des résultats très concrets dans les procédures récentes.

Je reviens juste de la deuxième retraite des juges, au cours de laquelle nous avons poursuivi nos réformes en traitant, cette fois-ci, de questions relatives à la phase du procès et à la représentation légale des victimes. Une fois encore, en analysant et en comparant nos expériences, nous avons dégagé des points communs et les meilleures pratiques, et je suis certaine que les résultats se feront sentir bientôt aussi. Parallèlement à cela, dans le cadre de l'effort général déployé afin de gagner en efficacité, la Cour a fait des progrès importants dans la mise au point d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs permettant de mesurer ses résultats. Nous allons soumettre un rapport sur ces progrès à l'Assemblée des États parties dans les jours qui viennent.

Ont également vu le jour des initiatives récentes qui ne sont pas l'œuvre de la Cour mais qui contribuent au renforcement d'un système de justice efficace fondé sur le Statut de Rome. À cet égard, je salue la création de l'association du barreau de la CPI par des conseils de la défense et des représentants légaux de victimes, association qui a pour but de renforcer l'indépendance des conseils, de consolider l'égalité des armes et d'améliorer la qualité de la justice rendue à la Cour. Je souscris pleinement à ces objectifs. Des conseils professionnels et une défense efficace sont des éléments essentiels à un système de justice équitable et efficace.

J'appelle à cet effet tous les États parties à répondre favorablement aux demandes de coopération provenant des équipes de défense participant aux procédures devant la CPI.

Depuis la présentation de mon dernier rapport, nous avons accueilli un nouveau membre dans la famille des États parties à la CPI. Je renouvelle ici mes félicitations les plus chaleureuses à la République d'El Salvador pour sa décision historique d'adhérer au Statut de Rome, une décision pour la justice, la paix et la solidarité universelles. J'ai été ravie de faciliter personnellement ce processus en prenant part à des discussions techniques approfondies sur le Statut de Rome avec des députés d'El Salvador.

Je salue également l'adhésion du Samoa à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour, ce qui porte à 75 le nombre des parties à cet Accord. J'encourage les États parties restants et tout autre État intéressé à envisager de ratifier cet accord.

Enfin, depuis la présentation de mon dernier rapport, six nouveaux États ont ratifié les amendements de Kampala relatifs à l'article 8 du Statut de Rome et huit États ont ratifié les amendements relatifs au crime d'agression, ce qui porte à 32 le nombre total de ratifications pour ces deux amendements.

Au 26 juin 2017, les amendements au crime d'agression entreront en vigueur pour 30 États. La compétence de la Cour à l'égard du crime d'agression ne pourra être déclenchée qu'une fois prise, après le 1^{er} janvier 2017, la décision de le faire à la majorité des deux tiers de l'Assemblée des États parties.

(l'oratrice reprend en anglais)

Je voudrais maintenant aborder les récentes déclarations d'États annonçant leur retrait du Statut de Rome, le traité fondateur de la Cour. À ce sujet, je souhaite réaffirmer l'importance pour les États et la communauté internationale de continuer à s'engager envers les enquêtes et la poursuite des crimes les plus graves, de même qu'envers la protection des victimes partout dans le monde. Au cours des deux dernières décennies, d'énormes progrès ont été accomplis afin de consolider le rôle de la justice pénale internationale comme partie intégrante de la réponse de la communauté internationale à l'égard des conflits armés et des atrocités de masse.

La CPI a été créée en 1998 par des pays de tous les continents, avec le soutien de la société civile,

dans le but d'enquêter et de poursuivre les auteurs de crimes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, qui qu'ils soient. Au fil des ans, des États ont continué à joindre la Cour et ont contribué à son efficacité en coopérant avec celle-ci à la bonne marche de ses activités. En faisant de la Cour pénale internationale une institution judiciaire indépendante et à vocation permanente, les États ont reconnu le lien qui existe entre justice, paix et développement durable et ont réaffirmé leur engagement envers la lutte contre l'impunité.

Plus récemment, le Programme 2030 et l'objectif 6 de développement durable ont mis en évidence ces liens. La CPI peut contribuer à assurer l'accès de tous à la justice et à mettre en place des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous. La Cour n'a pas été créée pour remplacer ou entrer en compétition avec les États. Au contraire, le devoir et, de fait, le droit d'enquêter et de poursuivre les auteurs de ces crimes revient d'abord aux États. Le rôle de la Cour est de rendre justice seulement si les États y échouent.

Depuis sa création, la Cour a beaucoup fait pour s'attaquer aux crimes touchant l'ensemble de la communauté internationale, tels que l'usage d'enfants soldats, la violence sexuelle en temps de conflit armé, les attaques contre les civils et la destruction de biens culturels. Significativement, la création de la CPI a donné une voix aux victimes, qui ont la possibilité de participer aux procédures judiciaires et de demander à obtenir réparation. En collaboration avec la Cour, le Fonds au profit des victimes a prêté assistance à plus de trois cent mille victimes en leur offrant une possibilité de réhabilitation physique et psychologique de même qu'un support matériel.

La Cour fait son travail et a entrepris un nombre important de réformes pour augmenter la rapidité et la qualité des poursuites et des procédures judiciaires. L'engagement de la Cour à rendre une justice de qualité est illustré par les résultats significatifs que nous avons obtenus cette année.

Le travail de la Cour se poursuit. Afin de traduire en justice les auteurs de crimes et protéger les victimes de façon égale partout dans le monde, il est essentiel que le soutien envers la Cour soit solide et que la participation des États au Statut de Rome demeure et s'élargisse.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie la Présidente de la Cour pénale internationale de son exposé.

Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne.

M. Vale de Almeida (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne (UE) et de ses 28 États membres. Le Monténégro, l'Albanie et la Serbie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; et l'Ukraine et la Géorgie s'associent à cette déclaration.

Nous remercions la Présidente, M^{me} Fernández de Gurmendi, de sa présence ici, à New York, et de son exposé très complet. Nous remercions également la Cour pénale internationale (CPI) de son rapport annuel à l'Organisation des Nations Unies (voir A/71/342), qui couvre la période allant du 1^{er} août 2015 au 31 juillet 2016 et qui donne des précisions sur ce qui est décrit comme une année particulièrement chargée pour la Cour.

L'Union européenne et ses États membres considèrent que pour instaurer une société juste et équitable, nous devons lutter contre l'impunité pour les crimes les plus graves en amenant les auteurs à répondre de leurs actes et en garantissant la justice aux victimes. Nous pensons également que la paix et la justice sont complémentaires et ne s'excluent pas mutuellement. Nous sommes de fervents partisans de la Cour pénale internationale, qui est une institution clef pour aider les victimes des crimes les plus graves à obtenir justice quand ils ne peuvent le faire au niveau national.

Tous les auteurs de ces crimes doivent répondre de leurs actes. Un élément central du Statut de Rome est qu'il s'applique à tous de manière égale. À cet égard, la création de la CPI a donné à des millions de victimes d'atrocités criminelles un nouvel espoir que justice sera faite. Les États de toutes les régions du monde ont œuvré de concert à cette fin. Notre politique forte à cet égard trouve une assise institutionnelle solide dans la législation de l'Union européenne, qui est adaptée à l'évolution de l'activité de la Cour.

C'est pourquoi l'Union européenne et ses États membres regrettent les décisions de la République sud-africaine et du Burundi de se retirer du Statut de Rome. Nous notons également avec préoccupation que la Gambie a annoncé son intention de faire de même. Nous nous associons à M. Sidiki Kaba, Président de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome, pour

inviter ces États à reconsidérer leur position. Ce qui était juste en 1998 l'est toujours aujourd'hui. Le monde a besoin de la CPI, et la CPI a besoin de l'appui de tous les pays. Nous souhaitons poursuivre notre coopération avec ces pays et avec tous nos autres partenaires pour déterminer comment nous pouvons continuer d'œuvrer de concert, de façon constructive, afin de faire avancer le travail important de la Cour pénale internationale.

La responsabilité première de traduire les contrevenants en justice incombe aux États eux-mêmes. La complémentarité est un principe fondamental du Statut de Rome. Afin de la rendre opérationnelle, tous les États parties doivent élaborer et adopter une législation nationale efficace pour mettre en œuvre le Statut de Rome dans leurs systèmes nationaux. Nous soutenons les initiatives sous forme de divers instruments et projets d'assistance qui visent à encourager les États à coopérer dans la lutte contre l'impunité pour les crimes d'atrocités, notamment en renforçant les mécanismes d'entraide judiciaire.

Avec 23 affaires concernant 10 situations à différents stades de la procédure, 11 situations faisant l'objet d'un examen préliminaire et une nouvelle enquête ouverte par le Procureur, la CPI est une fois de plus confrontée à une charge de travail accrue cette année. Il convient de noter que la Cour procède désormais à des examens préliminaires et à des enquêtes sur la situation dans la plupart des régions du monde – Amérique latine, Asie, Afrique et Europe. La CPI reste un espoir de justice et de responsabilité dans des situations qui seraient autrement désespérées.

Un certain nombre d'États ont démontré la confiance qu'ils avaient dans cet espoir en soumettant des situations à la CPI. Nous prenons également acte des événements judiciaires importants survenus dans le cadre de l'accomplissement du mandat de la Cour, comme indiqué dans le rapport de cette année. Dans le contexte de l'augmentation de la charge de travail de la CPI, nous soulignons combien il est important de veiller à ce que la Cour fonctionne de manière efficiente et efficace.

L'universalité du Statut de Rome, qui reste l'un des défis majeurs posés à la CPI, est essentielle pour garantir l'application du principe de responsabilité pour les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale. Nous continuerons à travailler sans relâche pour rendre le Statut de Rome réellement universel.

Le 3 mars, El Salvador a déposé son instrument d'adhésion au Statut. Nous espérons que sa décision encouragera les processus de ratification ailleurs dans le monde. Nous notons également que le seuil de 30 ratifications des amendements de Kampala sur le crime d'agression, comme le prévoit la résolution RC/Res.6 de la Conférence de révision du Statut de Rome, adoptée le 11 juin 2010, a été atteint cette année. Au cours de la période considérée, l'UE a continué de s'attacher à promouvoir l'universalité du Statut de Rome et l'Accord sur les privilèges et immunités, ainsi qu'une meilleure compréhension du mandat de la Cour.

Un autre défi fondamental qui demeure est la nécessité de veiller à ce que les États parties coopèrent avec la CPI et qu'ils le fassent en conformité avec les résolutions du Conseil de sécurité qui renvoient des situations à la Cour. Nous notons avec préoccupation les cas de non-coopération, y compris s'agissant de situations qui ont été renvoyées au Conseil de sécurité. Nous nous félicitons de la réponse du Président du Conseil de sécurité en décembre 2015 selon laquelle les décisions de la Cour concernant la non-coopération portées à l'attention des membres du Conseil, et encourageons le Conseil à trouver les moyens d'améliorer la mise en œuvre des obligations créées par ses deux renvois de situations au Darfour et en Libye.

La non-coopération avec la Cour entrave sa capacité de rendre justice. Nous demandons à tous les États de prendre des mesures cohérentes afin d'encourager une coopération entière et appropriée avec la Cour, y compris l'exécution rapide des mandats d'arrêt. Nous réaffirmons, en outre, qu'il est de la plus haute importance que tous les États s'abstiennent d'aider à abriter ou à cacher les auteurs des crimes les plus graves, et prennent les mesures nécessaires pour les traduire en justice afin de mettre un terme à l'impunité.

Nous saluons les mesures prises par les États, les organisations internationales et la société civile pour renforcer leur coopération avec la CPI, ainsi que l'assistance qu'ils lui apportent.

Nous sommes particulièrement satisfaits de la coopération, décrite dans le rapport, que l'ONU maintient avec la Cour, au Siège de l'Organisation, au niveau des institutions spécialisées et au niveau des missions sur le terrain. Notre objectif commun demeure inchangé : il s'agit de renforcer davantage la Cour pour qu'elle puisse s'acquitter de son mandat de façon efficace. Il y a des États parties à la CPI partout dans le monde, et tous les États parties partagent le sentiment que le Statut

de Rome est leur bien commun. Nous continuerons à encourager l'adhésion la plus large possible au Statut de Rome, à soutenir l'indépendance de la Cour, et de promouvoir la coopération avec la Cour.

M^{me} Beckles (Trinité-et-Tobago) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM).

Nous tenons d'emblée à réaffirmer notre ferme détermination à défendre les buts et principes sur lesquels repose la Cour pénale internationale (CPI). Nous remercions également le Secrétaire général pour les rapports publiés sous les cotes A/71/342, A/71/346 et A/71/349, qui fournissent des informations utiles sur les activités de la Cour en 2015 et 2016.

La CARICOM demeure pleinement déterminée à appuyer la Cour et la réalisation de son objectif principal qui est d'aider à mettre fin à l'impunité pour les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale, et de contribuer à la prévention de tels crimes, tels qu'énumérés à l'article 5 du Statut de Rome de la CPI. Dans notre région même, feu l'ancien Premier Ministre et Président de la Trinité-et-Tobago, M. Arthur N. R. Robinson, est considéré comme l'un des pères de la CPI pour son travail de pionnier qui a abouti à la création de la Cour pénale internationale.

En dépit des nombreux défis auxquels elle est confrontée, la CPI demeure une source d'espoir pour toutes les victimes de crimes relevant de sa compétence qui demandent que justice soit faite. Il s'agit de milliers de femmes et d'enfants, souvent les plus touchés par les actes de criminels témoignant d'un mépris flagrant à l'égard du caractère sacré de l'humanité et violant le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. À cet égard, nous sommes particulièrement heureux de constater que le Fonds au profit des victimes a aidé plus de 300 000 victimes en facilitant leur réadaptation physique et psychologique et en leur apportant un appui matériel. Nous reconnaissons donc l'importance du rôle que joue la CPI pour promouvoir l'état de droit, encourager le respect des droits de l'homme, instaurer une paix durable et permettre aux pays de poursuivre leur développement, conformément au droit international et aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

La CARICOM affirme que le succès de la Cour est intrinsèquement lié à l'universalité du Statut de Rome. Nous sommes donc convaincus qu'un renforcement de la

coopération permettrait à la Cour d'être mieux à même de s'acquitter efficacement du mandat qui lui a été confié par les États parties. À cet égard, nous réaffirmons notre engagement de promouvoir l'universalité du Statut de Rome et exhortons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à le ratifier et à l'appliquer pleinement afin de promouvoir son universalité.

Nous nous félicitons des dernières ratifications en date des modifications du crime d'agression, qui porte à 32 le nombre total de ratifications. La CARICOM rappelle la décision prise à la Conférence de révision du Statut de Rome tenue en 2010 à Kampala, par laquelle la Cour sera en mesure d'exercer sa compétence à l'égard des crimes d'agression une fois que 30 États auront ratifié les modifications, sous réserve que l'Assemblée générale décide de lui permettre d'exercer cette compétence. Nous attendons donc avec intérêt la décision de l'Assemblée à cette égard, qui sera prise en 2017.

La coopération avec la Cour reste l'élément central du Statut de Rome et n'incombe pas seulement aux États parties, mais à l'ensemble des États Membres de l'ONU, notamment en ce qui concerne les affaires renvoyées par le Conseil de sécurité. Face aux inquiétudes de certains qui considèrent que la compétence pénale de la CPI constitue une menace possible à la souveraineté nationale, nous tenons à rappeler que, conformément au principe de complémentarité consacré par le Statut de Rome, la compétence de la CPI n'est invoquée que lorsque les États ne peuvent ou ne souhaitent pas poursuivre des personnes accusées d'avoir commis les crimes les plus graves touchant la communauté internationale. Aucun individu ni aucun État n'a à craindre la CPI, puisqu'elle est une juridiction de dernier ressort.

Faisant écho au rapport de la Cour pénale internationale transmis par le Secrétaire général (A/71/342), nous rappelons que, même si la possibilité pour le Conseil de sécurité de déférer une situation à la Cour est essentielle pour garantir l'application du principe de responsabilité, un suivi actif des renvois est également nécessaire pour que la coopération entre les

deux organes – l'arrestation et la remise des personnes faisant l'objet de mandats d'arrêt – soit effective et faire en sorte que la justice soit rendue. Nous sommes tout à fait d'accord avec l'affirmation figurant dans le rapport selon laquelle l'inaction supposée du Conseil risque de saper sa crédibilité, ainsi que celle de la Cour. La CARICOM reste extrêmement préoccupée par l'incapacité de certains États d'honorer leurs

obligations juridiquement contraignantes de coopérer avec la Cour concernant les mandats d'arrêt encore en attente d'exécution. Ceux qui ne coopèrent pas avec la Cour pour traduire des criminels en justice contribuent à une culture de l'impunité qui non seulement va à l'encontre de l'état de droit mais fait également insulte aux victimes de crimes graves.

La CARICOM salue les efforts déployés par la Cour pour faire en sorte que la justice l'emporte et que des criminels ne puissent pas poursuivre leurs activités en toute impunité. Nous restons satisfaits par la ferme détermination et les efforts considérables de M^{me} Fatou Bensouda, la Procureure de la CPI, qui continue de s'acquitter de son mandat en conformité avec les dispositions du Statut de Rome. Nous prenons note des examens préliminaires menés dans 11 pays et de la nouvelle enquête ouverte après avoir reçu l'autorisation judiciaire de la Cour.

M. Pecsteen de Buytswerve (Belgique), Vice-Président, assume la présidence.

Néanmoins, la CARICOM demeure préoccupée par la charge de travail sans précédent de la Cour, avec quatre procès en cours simultanément et plusieurs affaires à d'autres stades de la procédure. Pour pallier cette situation, nous renouvelons notre appel à fournir à la CPI les ressources dont elle a besoin pour s'acquitter comme il se doit de son mandat. La CARICOM exhorte également les États qui ne l'ont pas encore fait à régler leurs contributions non acquittées afin que la Cour soit en mesure d'honorer ses responsabilités avec efficacité et efficience. Nous encourageons également les États à faire des contributions volontaires au Fonds au profit des victimes, pour veiller à ce que les victimes perçoivent des dédommagements adéquats. En vertu de l'article 115 b) du Statut de Rome et de l'Accord régissant les relations entre la CPI et l'ONU, la CARICOM rappelle que les fonds nécessaires aux dépenses liées à la saisine de la Cour par le Conseil de sécurité doivent être fournis par l'Organisation des Nations Unies. Dans ce but, nous renouvelons encore une fois notre appel à l'ONU à honorer son obligation de s'acquitter des coûts liés aux saisines de la CPI par le Conseil de sécurité.

Pour terminer, je tiens à exprimer l'appui sans équivoque de la Trinité-et-Tobago à la CPI, ainsi qu'à la promotion de l'universalité du Statut de Rome.

M. Petersen (Danemark) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des cinq pays

nordiques : la Finlande, l'Islande, la Norvège, la Suède et mon propre pays, le Danemark.

Je voudrais pour commencer remercier la Cour pénale internationale (CPI) de son rapport annuel à l'Organisation des Nations Unies (voir A/71/342). Je tiens également à remercier la juge Fernández de Gurmendi, Présidente de la CPI, de nous avoir présenté dans le détail les principales questions abordées dans le rapport. Les pays nordiques souhaitent exprimer à la Cour leur sincère reconnaissance pour son importante contribution à la lutte contre l'impunité dans le monde.

Il est manifeste que la charge de travail de la Cour a continué d'augmenter. À cet égard, je voudrais à présent citer quelques statistiques. Durant la période considérée, le Bureau du Procureur a mené des examens préliminaires concernant 11 situations, en Asie, en Afrique, au Moyen-Orient, en Europe et en Amérique latine, et ouvert une nouvelle enquête sur la situation en Géorgie, après avoir reçu l'autorisation judiciaire de la Cour. Au total, la Cour est actuellement saisie de 23 affaires et de 10 situations de pays. Ces chiffres et le champ géographique des affaires sont sans précédent dans l'histoire de la Cour. Ils prouvent bien que la CPI est véritablement un tribunal pénal mondial. Au cours de la période considérée, la Cour a également prononcé sa première condamnation pour violence sexuelle et responsabilité du supérieur hiérarchique, ce qui marque un jalon important dans nos efforts pour rendre justice aux victimes de ces crimes atroces. Nous félicitons donc la Présidente, la Procureure, leurs équipes et la Cour tout entière pour le dévouement et le professionnalisme avec lesquels elles s'acquittent de leur travail.

Demander des comptes aux auteurs de crimes et veiller à ce que justice soit rendue aux victimes des crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale sont des principes partagés par les États du monde entier. La Cour pénale internationale est un moyen essentiel de promouvoir non seulement le respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme, mais également la consolidation de la paix et la réconciliation après un conflit, dans la perspective d'instaurer un développement et une paix durables. Nous tenons à insister sur l'importance d'une coopération sans réserve des États. Nous sommes préoccupés par le fait que le nombre de mandats d'arrêt encore en attente d'exécution demeure élevé. Au total, les demandes d'arrestation et de remise délivrées par la Cour contre 13 personnes sont elles aussi en attente d'exécution. En vertu du Statut de Rome, les États

parties ont l'obligation juridique de coopérer pleinement avec la Cour. Nous demandons donc instamment à tous les États de coopérer pleinement et efficacement avec la Cour, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU applicables.

La promesse de justice qu'incarne la Cour pour les victimes va de pair avec le champ de sa juridiction, laquelle dépend d'abord et avant tout du degré d'universalité des ratifications du Statut de Rome. Bien que les dispositions du Statut de Rome ne les en empêchent absolument pas, le fait que certains États parties aient récemment décidé de se retirer du Statut de Rome et aient notifié leur décision est profondément regrettable. Les pays nordiques se tiennent toujours prêts à entamer une discussion constructive sur les préoccupations que certains États parties pourraient nourrir dans le cadre des principes fondamentaux du Statut de Rome.

La responsabilité de mener des enquêtes et d'engager des poursuites incombe au premier chef aux États, étant donné que la CPI est une juridiction de dernier ressort. Toutefois, les États touchés par des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre ont parfois besoin d'un complément de capacités pour être en mesure de lancer des enquêtes et d'intenter des poursuites pénales. Les pays nordiques soulignent qu'il importe que les États parties se portent mutuellement assistance dans le cadre du renforcement de ces capacités. Nous restons attachés à une coopération internationale solide dans ce domaine – une coopération qui fasse participer les acteurs internationaux, régionaux et nationaux du secteur judiciaire, ainsi que la société civile, afin de poursuivre la mise en œuvre du principe de complémentarité. Nous insistons sur le fait que les États parties sont eux aussi susceptibles de bénéficier des connaissances et des compétences de la Cour. À titre d'exemple concret de notre engagement en matière de complémentarité, je citerai l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice, mécanisme de soutien capable de déployer rapidement, auprès des États et organisations, des spécialistes de la justice pénale formés aux enquêtes internationales.

Nous nous félicitons de la coopération permanente entre l'Organisation des Nations Unies et la CPI, telle que décrite dans le rapport. La coopération entre la Cour et le Conseil de sécurité doit être renforcée plus avant, notamment dans les cas de non-coopération avec la CPI. Les affaires qui ont été déférées à la Cour par le Conseil de sécurité doivent également faire l'objet d'un

suivi plus efficace. La situation en Syrie touche à un paroxysme d'horreur et nous regrettons profondément que le Conseil de sécurité n'ait pas réussi à renvoyer cette situation devant la CPI. Nous exhortons avec force le Conseil à poursuivre ses efforts pour saisir la Cour de cette situation. En l'absence de mesures plus énergiques et plus déterminées de la part du Conseil et des États parties, cette situation ne s'améliorera pas. Tous les responsables de crimes de guerre et d'autres crimes internationaux graves doivent répondre de leurs actes.

Dans l'intervalle, les efforts pour parvenir à une adhésion universelle au Statut de Rome et à sa mise en œuvre universelle doivent aussi être intensifiés. Il faut que justice soit rendue aux victimes des atrocités de masse en Iraq. Nous appelons donc une nouvelle fois l'Iraq à accéder au Statut de Rome. Nous soulignons également qu'il faut que tous les États parties et les États non parties qui ne l'ont pas encore fait ratifient et appliquent, à titre prioritaire, l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale.

Le plein exercice de leurs droits par les victimes est un aspect primordial du succès et de la pertinence de la Cour à long terme. Nous saluons le travail important réalisé par le Fonds de la CPI au profit des victimes, qui porte assistance à plus de 300 000 victimes dans le nord de l'Ouganda et en République démocratique du Congo. Nous encourageons les États et autres acteurs à contribuer à ce Fonds. Les pays nordiques se félicitent en outre que le Bureau du Procureur entende continuer à renforcer l'efficacité de la Cour. En particulier, nous accueillons favorablement les politiques de la Procureure visant à lutter contre les crimes qui frappent les plus vulnérables dans les domaines importants que sont les crimes sexuels et sexistes, et à poursuivre les crimes contre les enfants.

Au cours de la période considérée, la Cour a également emménagé dans ses nouveaux locaux permanents à La Haye, lesquels ont été financés par les États parties. L'achèvement du nouveau bâtiment, construit spécialement pour la Cour, est une étape très importante pour la CPI en tant qu'institution internationale permanente. Nous espérons que la Cour saura tirer le parti le plus efficace de ses nouveaux locaux pour rendre justice aux victimes et contribuer à la prévention des crimes internationaux majeurs. Pour que la Cour puisse s'y employer et s'acquitter de ses tâches de la manière la plus efficiente possible, elle doit bénéficier d'un financement suffisant. L'Assemblée des États parties s'occupera du budget de la Cour dans

le courant du mois, mais nous souhaitons insister sur le caractère mondial des activités de la Cour, comme l'illustre le rapport. Nous avons la responsabilité commune de veiller à ce que la Cour dispose des ressources suffisantes pour s'acquitter de son mandat important, à un moment où la demande est en forte hausse.

Je voudrais pour terminer renouveler la promesse de l'attachement des pays nordiques à la Cour, dont nous restons de fervents partisans. Nous sommes déterminés à continuer d'œuvrer pour l'efficacité, l'indépendance et l'intégrité de la Cour.

M^{me} Bird (Australie) (*parle en anglais*) : Le monde a besoin de la Cour pénale internationale. La Cour incarne l'engagement des États parties à demander des comptes à ceux qui portent la plus lourde responsabilité pour les crimes qui nous choquent le plus, à savoir le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Elle incarne l'engagement qui veut que lorsque les États n'ont pas la volonté ou la capacité d'engager des enquêtes et des poursuites pour ces crimes, la communauté internationale va intervenir pour rendre justice aux victimes. Cela suppose un engagement à contribuer à la prévention de ces crimes.

La CPI est aussi forte que l'engagement des États sur lesquels elle compte pour coopérer avec elle et l'appuyer. Nous rappelons que nous attendons des États qu'ils s'acquittent de leurs obligations en matière de coopération avec la Cour, que celles-ci découlent de leur adhésion au Statut de Rome ou des résolutions du Conseil de sécurité. L'appui de l'ONU est également crucial. Nous nous félicitons du soutien constant que le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, apporte à la Cour et nous espérons que le Secrétaire général désigné, M. Guterres, suivra son exemple.

L'appui du Conseil de sécurité est particulièrement important, en particulier pour les affaires qu'il renvoie à la Cour. Il est essentiel que ces renvois s'accompagnent d'une démonstration claire par le Conseil d'un appui politique continu afin de maximiser la coopération des États avec la Cour et de réduire au minimum toute perception que la CPI serait soumise à la dynamique politique changeante au sein du Conseil. Cela concorde avec la vision de l'Australie d'un Conseil de sécurité qui joue véritablement un rôle de chef de file en vue de mettre fin à l'impunité pour les crimes internationaux graves.

Le mandat de la CPI est intrinsèquement politique. Son travail consiste à demander des comptes aux principaux responsables, qui font trop souvent partie des plus puissants. Nous sommes bien conscients que la CPI fera toujours l'objet de critiques, compte tenu de son mandat. Néanmoins, nous devons également reconnaître qu'au moment où nous menons ce débat, la Cour est confrontée à plus de défis que jamais auparavant. Nous ne voulons pas non plus faire abstraction du fait que nous devons être à l'écoute des États qui ont exprimé des préoccupations. Même si nous reconnaissons que l'adhésion à un traité international est une décision souveraine, nous voudrions saisir cette occasion pour encourager les États parties qui ont indiqué qu'ils avaient l'intention de se retirer du Statut de Rome à revenir sur leur décision. Comme nous l'avons déjà dit et comme nous l'avons démontré par nos actes, l'Australie est déterminée à coopérer avec tous les États parties pour faire de la Cour une institution aussi robuste que possible, afin de lui permettre de s'acquitter de son important mandat.

L'Australie est convaincue que même si les délais sont importants, il est essentiel d'amener ceux qui portent la plus lourde responsabilité pour les crimes internationaux graves à répondre de leurs actes en vue d'instaurer une paix inclusive et durable. L'histoire a démontré à maintes reprises à quel point il est difficile de prévenir les cycles de violence en l'absence de justice. Nous devons garder cette leçon à l'esprit. La CPI, en tant que juridiction de dernier ressort, a un rôle critique à jouer à cet égard. L'Australie demande une fois de plus aux États qui ne l'ont pas encore fait de ratifier le Statut de Rome afin d'envoyer un message clair et universel à ceux qui envisageraient de commettre des crimes relevant de ce Statut qu'ils ne resteront pas impunis. Pour sa part, l'Australie demeure fermement résolue à appuyer la Cour et à faire tout ce qui est en son pouvoir pour promouvoir la cause commune visant à mettre fin à l'impunité pour les auteurs des crimes internationaux les plus graves qui choquent la conscience de l'humanité.

M. Lauber (Suisse) : J'aimerais tout d'abord remercier la Présidente de la Cour pénale internationale (CPI), la juge Silvia Fernández de Gurmendi, de nous avoir présenté le rapport de la Cour (voir A/71/342) ce matin et la féliciter, ainsi que toute son équipe, pour l'excellent travail qu'elles exécutent à la Cour, qui est au cœur de tous les progrès dont elle nous a fait part ce matin.

La Cour pénale internationale a été créée pour les victimes des crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale. Elle ne travaille ni en faveur de certains pays ou régions ni à leur détriment. La CPI est la clef de voûte de la lutte contre l'impunité. Même si la responsabilité de cette lutte incombe en premier lieu aux États, la Cour intervient lorsque les autorités nationales sont dans l'incapacité ou n'ont pas la volonté de traduire en justice les auteurs de crimes. Elle contribue à rendre justice aux victimes lorsqu'aucun autre tribunal n'est en mesure de le faire.

Certes, le système du Statut de Rome est un système volontaire. Chaque État a le droit souverain d'adhérer ou non à cet instrument. Mais cette décision – comme toute autre décision – a ses conséquences. Dans le cas de la Cour, ces conséquences sont subies en premier lieu par les victimes, les victimes de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide. La décision prise par l'Afrique du Sud, le Burundi et la Gambie de se retirer du Statut de Rome constitue donc un signal troublant. La multiplication des atrocités commises à travers le monde devrait tous nous inciter à intensifier encore la lutte contre l'impunité plutôt qu'à réduire notre engagement.

La plupart des critiques adressées à la CPI n'ont rien à voir avec les prétendus défauts de l'institution. C'est même le contraire : la Cour est rejetée par certains précisément parce qu'elle accomplit son mandat avec succès. Au cours de l'année écoulée, ce succès s'est traduit par des jugements primordiaux, qui rendent justice aux victimes, qui veillent à ce que les auteurs des crimes répondent de leurs actes et qui font prévaloir le droit. Dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* par exemple, la Cour a établi que les supérieurs sont responsables des actes de leurs subordonnés. Dans le jugement en l'affaire *Le Procureur c. Ahmad Al Faqi Al Mahdi*, la Cour a démontré que la destruction du patrimoine culturel sera punie. Et il y a seulement quelques jours, la Cour a donné son feu vert aux mesures de réparations collectives à caractère symbolique pour les victimes, dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*.

La CPI peut sanctionner et prévenir non seulement des crimes mais aussi des guerres – ce qui est l'un des principaux objectifs de l'Organisation des Nations Unies. L'amendement au Statut de Rome sur le crime d'agression a été ratifié par plus de 30 États parties et l'Assemblée des États parties peut activer la compétence de la Cour à l'égard de ce crime dès l'année prochaine.

La Suisse, qui a ratifié cet amendement l'an dernier, appelle tous les autres États parties à faire de même.

Sachant que presque deux tiers des États représentés dans cette Assemblée ont déjà adhéré au Statut de Rome, nous leur demandons spécifiquement de soutenir les principes clefs qui constituent une condition préalable aux activités de la Cour.

Tout d'abord, il est important que les États parties respectent strictement l'indépendance de la CPI. La politique n'a rien à faire dans une cour de justice, que celle-ci soit nationale ou internationale. Ensuite, les États parties doivent rappeler sans relâche que même les plus hautes autorités d'un État peuvent être poursuivies devant la CPI. Ce sont ceux qui planifient et ordonnent la commission de crimes graves qui en portent la plus lourde responsabilité. Enfin, les États parties doivent coopérer pleinement avec la CPI, notamment en répondant aux demandes formulées par le Procureur et en exécutant les mandats d'arrêt. Les États sont les rouages du système international de justice pénale.

La Suisse déplore l'inaction du Conseil de sécurité face à l'impunité totale qui règne en Syrie. En 2014, un projet de résolution visant à déférer la situation à la CPI n'a pas été adopté, alors qu'il avait été approuvé par 13 membres du Conseil de sécurité et co-parrainé par 65 États. Aujourd'hui, nous continuons d'être les témoins de crimes graves, commis de façon répétée et systématique par toutes les parties au conflit, comme le bombardement d'hôpitaux, de convois humanitaires et de villes assiégées où la population civile vit dans des conditions épouvantables. C'est pourquoi ma délégation réitère son appel au Conseil de sécurité pour qu'il défère la situation en Syrie à la CPI. Un veto ne devrait jamais être utilisé dans les cas de crimes internationaux, que ce soit en Syrie ou ailleurs.

Nous nous félicitons que l'ONU et la CPI aient établi des relations de travail étroites et mutuellement bénéfiques à plusieurs autres niveaux. Ces relations englobent de nombreuses entités des Nations Unies, telles que le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix, le Programme des Nations Unies pour le développement ainsi que des représentants sur le terrain, notamment au Mali et en République centrafricaine. Nous soutenons également la coopération entre la CPI et les commissions d'enquête et groupes d'experts de l'ONU, ainsi que les efforts conjoints qui visent à renforcer les capacités des juridictions nationales afin qu'elles puissent juger les crimes les plus graves. Si nous voulons mettre fin à

l'impunité, nous devons absolument faire en sorte que la complémentarité devienne réalité.

En conclusion, ma délégation rappelle que le Secrétaire général sortant, M. Ban Ki-moon, a déclaré que la CPI avait inauguré une ère de responsabilité, l'expérience ayant montré qu'il ne peut y avoir de paix durable sans justice. Il s'est efforcé de traduire dans les faits la reddition des comptes et nous lui en sommes reconnaissants. Nous encourageons le nouveau Secrétaire général à poursuivre dans cette voie, car il reste encore beaucoup à faire, et nous avons tous un rôle à jouer.

M. Mikanagi (Japon) (*parle en anglais*) : En premier lieu, je tiens à remercier la Présidente de la Cour pénale internationale (CPI), M^{me} Silvia Alejandra Fernández de Gurmendi, pour son dévouement et sa conduite des travaux de la CPI, ainsi que pour sa présentation du rapport complet de la Cour (voir A/71/342). La position fondamentale du Japon à l'égard de la CPI est de lui permettre de fonctionner efficacement et durablement avec l'appui de la communauté internationale. Le Japon est fier d'être le principal pourvoyeur de fonds de la Cour. Mon pays est également déterminé à appuyer la Cour en lui fournissant des ressources humaines compétentes, notamment des juges, et il est devenu le premier pays à participer au Programme des administrateurs auxiliaires de la CPI cette année. Nous espérons que ce programme permettra à de nombreux administrateurs d'accumuler de l'expérience et des compétences à la CPI, tout en contribuant à ses travaux.

Le Japon estime que la CPI n'a cessé de progresser dans le domaine judiciaire. La Cour applique sa juridiction à 10 situations, et 10 examens préliminaires sont en cours. Néanmoins, nous sommes conscients que les ressources financières et humaines sont limitées, et nous estimons qu'elles doivent être utilisées judicieusement. Avec cette considération à l'esprit, l'Ambassadeur du Japon auprès des Pays-Bas, Hiroshi Inomata, collabore avec le Chili en tant que Coprésident du Groupe de réflexion sur la gouvernance en vue d'améliorer l'efficacité de la Cour. Nous estimons que ce type d'activités effectuées par des États parties peuvent contribuer à alléger la charge de travail sans précédent de la Cour.

Il est crucial que les États parties coopèrent avec la CPI. C'est clairement un des principaux problèmes que la Cour affronte actuellement. Cette année, le Japon, en collaboration avec l'Australie,

le Pérou, la République tchèque et le Sénégal, et en étroite consultation avec les parties intéressées, a mis au point une panoplie d'outils pour aider les États parties en proposant diverses mesures qui peuvent être prises lorsque ceux-ci prévoient des incidents de non-coopération. Nous espérons que ces outils seront utiles à tous et préviendront tout problème de non-coopération à l'avenir. La coopération est également cruciale lorsque le Conseil de sécurité renvoie des situations à la Cour. La CPI peut fonctionner plus efficacement lorsque le Conseil de sécurité suit l'évolution de ces situations en étroite coopération avec la Cour et les États concernés. S'il n'existe pas de réponse catégorique à cette question, ma délégation se réjouit de continuer à participer au dialogue sur ce thème.

Le Japon est convaincu que davantage de pays doivent rejoindre la CPI pour veiller à ce qu'elle promeuve efficacement l'état de droit dans le monde. Sur le long terme, la CPI doit s'employer à devenir un tribunal pénal véritablement universel, afin que ses travaux puissent obtenir un appui solide. À cet égard, nous sommes préoccupés par la décision récente prise par certains États africains de se retirer de la CPI. Pour gagner l'appui et la coopération d'un plus grand nombre de pays dans l'exercice de ses activités, la CPI et ses États parties doivent prêter l'oreille aux préoccupations exprimées par les pays non parties et promouvoir l'universalité de la Cour.

Enfin, le Japon apprécie sincèrement le travail accompli par la Cour à ce jour. Nous espérons qu'elle continuera de lutter avec zèle contre l'impunité, tout en consolidant sa crédibilité, à l'intérieur comme à l'extérieur du système créé par le Statut de Rome. Le Japon s'engage à augmenter ses contributions à la CPI et à continuer de renforcer le respect de l'état de droit.

M^{me} Owen (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie la Présidente de la Cour pénale internationale (CPI), M^{me} Silvia Alejandra Fernández de Gurmendi, d'avoir présenté le rapport de la Cour sur ses activités (voir A/71/342) et du leadership qu'elle continue d'exercer en sa qualité de Présidente.

Les États-Unis considèrent depuis longtemps la lutte contre l'impunité des auteurs d'atrocités de masse comme un impératif moral et une force de stabilisation dans les affaires internationales. À cette fin, nous continuons de collaborer avec nos partenaires bilatéraux, les organisations régionales et l'ONU au cas par cas, en conformité avec notre politique et notre droit nationaux, ainsi qu'avec la Cour pénale internationale, pour définir

des moyens pratiques de promouvoir la responsabilisation des pires crimes connus de l'humanité. Comme c'est si souvent le cas, l'année écoulée a été marquée par des progrès remarquables et des revers extrêmement frustrants dans ce domaine, confirmant à quel point il est important que la communauté internationale trouve des moyens d'intensifier sa collaboration à l'appui de la justice et qu'elle mène une réflexion et fasse le bilan de ses efforts communs.

Comme le reflète le rapport de la Cour, celle-ci a emporté un certain nombre de succès en matière de responsabilisation, montrant les diverses manières dont elle-même et d'autres tribunaux similaires peuvent apporter une contribution. Les États-Unis ont salué la condamnation en septembre d'Ahmad Al Faqi Al Mahdi, qui était accusé d'avoir détruit des mausolées et des sanctuaires à Tombouctou – verdict qui a montré la gravité qu'attache la communauté internationale à la destruction délibérée de biens culturels. Nous accueillons avec satisfaction l'ouverture prochaine du procès de Dominic Ongwen, qui sera le premier commandant de l'Armée de résistance du Seigneur à être jugé pour son rôle dans les crimes commis par ce groupe armé, capable du pire, à l'encontre de la population civile. Plus récemment, la condamnation en mars de Jean-Pierre Bemba Gombo pour crimes de guerre a été suivie il y a à peine deux semaines d'un verdict qui a reconnu cet individu et quatre de ses associés coupables d'atteintes à l'administration de la justice, ce qui montre qu'il est important de garantir l'intégrité des procédures de responsabilisation.

Compte tenu des événements récents, il semble approprié de noter que toutes ces mesures, qui ont fait date, sont intervenues dans des situations où la CPI avait agi à la demande d'un gouvernement national qui n'était pas en mesure d'enquêter, d'engager des poursuites et de défendre les droits des victimes. Nous nous félicitons que les missions de maintien de la paix autorisées par le Conseil de sécurité continuent d'appuyer les efforts nationaux pertinents visant à rendre la justice et à garantir la responsabilisation, et nous saluons les efforts constants que déploient ONU-Femmes, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et le Bureau du Procureur de la CPI pour veiller à ce que la violence sexuelle et sexiste fasse l'objet d'une attention et d'efforts axés sur la responsabilisation qui lui sont trop rarement consacrés.

Nous constatons qu'un certain nombre de pays ont pris l'initiative importante de promouvoir la recherche de la justice au sein de leurs systèmes nationaux, avec l'appui de la communauté internationale, notamment le Sénégal, où s'est achevée la procédure engagée à l'encontre de Hissène Habré pour des crimes commis durant son mandat de Président du Tchad, et le Kosovo, où le Gouvernement a créé les Chambres spéciales du Kosovo dans le secteur judiciaire, qui seront chargées d'examiner toutes les allégations de crimes graves commis entre 1998 et 2000.

De même, nous appuyons la création rapide du Tribunal mixte pour le Soudan du Sud, dont nous espérons qu'il pourra constituer une mesure efficace pour mettre fin au cycle de l'impunité dans ce pays et rendre un tant soit peu justice aux victimes du conflit brutal qu'il connaît. Enfin, la République centrafricaine s'est félicitée d'avoir en la Cour pénale internationale (CPI) un allié essentiel dans la lutte contre l'impunité, puisque la CPI travaille parallèlement aux efforts nationaux faits par la République centrafricaine pour mettre en place une cour pénale spéciale axée sur les atrocités criminelles – et nous leur demandons instamment d'achever ce processus le plus rapidement possible, compte tenu de l'importance d'appliquer le principe de responsabilité et de renforcer les capacités au niveau national, même là où la CPI joue déjà un rôle.

Tandis que nous réfléchissons aux événements récents, nous devons penser aux façons dont de tels efforts, au sein de la CPI ou hors de celle-ci, ont contribué de manière importante et positive à briser des cycles de conflit et d'impunité. Cependant, bien que nombre de ces évolutions soient encourageantes, nous restons alarmés des souffrances qui persistent dans beaucoup trop de situations ailleurs dans le monde, où les victimes d'atrocités massives n'ont pas encore vu de réponse suffisante aux appels à la justice. Nous devons rester vigilants et fermes dans notre progression vers un monde tolérant de moins en moins l'impunité.

À l'évidence, il reste beaucoup à faire dans notre travail commun pour prévenir les atrocités massives et traduire en justice ceux qui commettent des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et le génocide. La CPI ne peut pas se débattre avec toutes les situations d'atrocités massives dans le monde et, même lorsqu'elle joue un rôle, la Cour ne pourra traiter au plus qu'un petit nombre de cas. Compte tenu de cette réalité, des ressources limitées et des demandes accrues auxquelles la Cour est confrontée, il sera important pour la CPI de

veiller à ce que ses choix soient guidés par la justice, la rigueur, l'équité et le souci de bien faire. À ce propos, la communauté internationale doit s'efforcer de faire en sorte que la Cour puisse rester concentrée sur son mandat essentiel, qui porte sur les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide.

Nous signalons à cet égard que les États-Unis continuent d'avoir de vives préoccupations au sujet des Amendements au Statut de Rome relatifs au crime d'agression, adoptés en 2010 à Kampala. Nous pensons qu'il est dans l'intérêt de la paix et de la justice de s'assurer que toute décision de donner effet à la compétence de la Cour à l'égard de ce crime soit précédée de mesures concrètes pour fournir davantage de clarté concernant certaines questions cruciales, notamment quels comportements et quels États seraient couverts par les amendements. Nous continuons de penser qu'une décision de donner effet aux amendements sans que ces questions soient tirées au clair réduira encore davantage la volonté des États de prendre des mesures pour faire cesser les atrocités mêmes qui ont conduit à la création de la Cour, et aggravera les difficultés auxquelles la Cour est déjà confrontée, en l'impliquant dans des différends de nature beaucoup plus politique que ceux qu'elle connaît actuellement. Sur cette question-là et sur d'autres questions de justice et d'application du principe de responsabilité, nous attendons avec intérêt de continuer les partenariats et de rechercher des terrains d'entente avec les gouvernements et la société civile, chaque fois que cela est possible.

M. van Bohemen (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je remercie mon amie et collègue, la juge Silvia Fernández, de la Cour pénale internationale (CPI), d'avoir présenté le rapport sur les activités de la Cour (voir A/71/342) et de son action au service de celle-ci. Nous nous félicitons de l'occasion de poursuivre le dialogue pour discuter des contributions de la Cour à la justice pénale internationale et de ses relations avec l'Organisation des Nations Unies. La Nouvelle-Zélande défend depuis longtemps les efforts faits afin de briser le cycle de l'impunité pour les crimes internationaux les plus graves, où qu'ils se produisent. C'est pour cette raison que la Nouvelle-Zélande demeure un ferme soutien de la Cour et de l'universalité du Statut de Rome.

La Nouvelle-Zélande a également été disposée à exprimer ses préoccupations lorsque nous avons estimé que la Cour pouvait mieux gérer certaines des questions auxquelles elle est confrontée. Tandis que nous

réfléchissons à l'année écoulée, nous notons qu'il y a eu quelques jalons positifs pour la Cour, et j'y reviendrai tout à l'heure. Mais d'abord, nous ne devons pas nous dérober, dans le débat annuel de cette année, face aux faits nouveaux très importants dont nous sommes saisis.

Les membres savent que la Nouvelle-Zélande a constamment souligné que la Cour et les États parties doivent être plus ouverts à un dialogue et un engagement constructifs entre la Cour, les États membres, l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, y compris l'Union africaine. C'est pourquoi nous nous sommes félicités des efforts entrepris récemment à cet égard par S. E. M. Sidiki Kaba, Président de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la CPI, et par la Procureure de la Cour, M^{me} Fatou Bensouda.

Nous encourageons depuis longtemps de meilleures relations avec l'Union africaine et les États africains sur des questions dont nous comprenons qu'elles les préoccupent véritablement et qui, selon nous, méritent d'être soigneusement examinées. Les États africains ont joué un rôle essentiel à la Cour depuis sa création et ont été, du fait de leurs saisines, activement engagés avec celle-ci. C'est dans ce contexte que nous devons faire état de notre déception que le Burundi, l'Afrique du Sud et la Gambie aient décidé de se retirer du Statut de Rome. À notre avis, ces décisions sont regrettables. Nous espérons que, pendant le temps qui reste avant que ces décisions ne prennent effet, il sera possible d'avoir un dialogue sérieux sur un règlement éventuel de la question et d'élaborer une voie pour que ces pays redeviennent pleinement parties au Statut de la Cour. Cela impliquera nécessairement la volonté d'examiner les questions au moyen d'un engagement sincère. Ces questions sont intrinsèquement difficiles et exigent un engagement de toutes les parties à écouter attentivement les perspectives des uns et des autres, ce qui est un préalable important à tout progrès.

Dans le même temps, nous ne devons pas céder à la panique. Il était toujours probable que la Cour ait des difficultés initiales, puisque le besoin de la créer avait été débattu pendant plus de 50 ans, et surtout à une période où le monde connaît certaines des tensions politiques les plus vives depuis la fin de la guerre froide. Nous devons prendre les difficultés au sérieux et être conscients des réalités politiques dans lesquelles la Cour fonctionne.

La Cour a été le fruit d'un processus diplomatique, et nous aurons besoin d'un processus diplomatique

pour relever les défis auxquels elle est maintenant confrontée. La tâche qui nous attend est d'agir d'une façon qui préserve l'intégrité de la Cour et le soutien dont elle bénéficie, ce qui sera essentiel pour son développement et sa viabilité permanente dans le cadre de la justice pénale internationale. Cela exige aussi que les États parties s'engagent de manière plus authentique que jusqu'à présent pour reconnaître et aborder les préoccupations sous-jacentes. Nous exhortons en particulier les autres États parties à poursuivre les discussions à l'Assemblée des États parties et en marge de celle-ci.

La Nouvelle-Zélande reste attachée à travailler avec tous les États parties pour réunir les conditions nécessaires afin qu'un tel dialogue ait lieu – un dialogue qui soit ouvert, franc, respectueux et axé sur notre objectif commun de mettre un terme à l'impunité. Nous savons que la réalisation de cet objectif nécessitera une coopération et des mécanismes aux niveaux national, régional et international. Bien entendu, nous souhaitons également reconnaître les faits nouveaux plus positifs qui se sont produits pendant l'année écoulée. Nous nous félicitons de l'installation de la Cour dans les nouveaux locaux conçus à son intention, de la trentième ratification des Amendements de Kampala relatifs au crime d'agression et du premier verdict de culpabilité pour un crime de guerre relatif à la destruction de biens culturels, au Mali.

Mais, comme nous l'avons expliqué plus tôt, nous ne pouvons pas méconnaître les difficultés futures, et nous ne pouvons pas non plus nous attendre à ce qu'elles soient rapidement réglées. Il reste impératif de continuer de renforcer les relations de travail concrètes entre la Cour et l'Organisation des Nations Unies, à tous les niveaux. Nous encourageons en particulier davantage de coopération, de coordination et de partage d'informations avec les comités de sanctions de l'Organisation. Les sanctions ciblées sont un outil important pour lutter contre les menaces à la paix et à la sécurité internationales, notamment les graves crimes internationaux qui sont commis.

En tant que membre du Conseil de sécurité, la Nouvelle-Zélande souligne que les relations entre la Cour et le Conseil sont plus importantes que jamais. Comme ma délégation l'a dit précédemment, lorsque le Conseil défère une situation à la Cour, il doit le faire avec l'engagement clair d'y donner suite. Nous pensons qu'il ne suffit pas de doter la Cour de l'appui et des ressources nécessaires pour les saisines effectuées par

le Conseil, y compris lorsque la Cour prend acte d'une non-coopération, mais qu'il faut aussi faire respecter la nature contraignante des résolutions adoptées au titre du Chapitre VII de la Charte. L'inaction du Conseil remet en question son autorité et ses résolutions. De même, comme nous l'avons déjà dit, le Conseil doit être scrupuleusement prudent et éviter d'utiliser les renvois comme outil politique au plein milieu d'un conflit. Cela ne fera que politiser la Cour et peut prolonger les conflits et l'impunité.

Notre expérience au Conseil au cours des 22 derniers mois n'a fait que nous renforcer dans notre idée qu'un solide cadre de responsabilisation internationale est essentiel. L'existence de la Cour envoie un message clair que les crimes visés par le Statut de Rome ne seront pas tolérés et ne resteront pas impunis. Nous pensons que c'est là notre objectif commun à tous. Pour sa part, la Nouvelle-Zélande reste déterminée à œuvrer avec les autres pour renforcer l'efficacité de la Cour dans l'exercice de son mandat.

M. Racovita (Roumanie) (*parle en anglais*) : La délégation roumaine voudrait remercier la Cour pénale internationale (CPI) de son douzième rapport annuel sur ses activités (voir A/71/342), présenté à l'Organisation des Nations Unies.

Tout d'abord, je voudrais réaffirmer le plein attachement et appui de la Roumanie à la Cour en tant que pilier fondamental de la justice pénale internationale. La Cour pénale internationale joue un rôle vital dans la prévention des crimes les plus graves qui préoccupent la communauté internationale, poursuivant les auteurs présumés de ces crimes et garantissant l'état de droit au niveau international.

Comme souligné dans le rapport, la Cour a fait face à une charge de travail sans précédent l'année passée, qu'illustrent, entre autres, la nécessité de traiter quatre procès en cours simultanément et plusieurs affaires à divers stades de la procédure, l'ouverture d'une nouvelle enquête sur la situation en Géorgie et le prononcé cette année de sentences s'agissant de crimes relevant de sa juridiction. Nous saluons l'installation de la Cour dans ses nouveaux locaux permanents, qui marque un jalon important pour la Cour pénale internationale en tant qu'institution internationale permanente.

S'agissant de l'universalité, nous félicitons El Salvador d'avoir déposé ses instruments d'adhésion au Statut de Rome, portant ainsi le nombre d'États parties à 124. Nous continuons d'encourager tous les États

à devenir parties au Statut de Rome. La délégation roumaine se félicite également qu'une des conditions nécessaires pour l'activation de la juridiction de la Cour s'agissant du crime d'agression ait été remplie, puisque plus de 30 États ont déjà ratifié l'amendement de Kampala y afférent.

Nous sommes vivement préoccupés que plusieurs États parties aient fait part de leur décision de se retirer du Statut de Rome ou en aient exprimé l'intention. Nous reconnaissons tout à fait que se retirer d'un traité international est un droit souverain, mais nous encourageons ces États à reconsidérer leur position, à continuer d'être partie au Statut de Rome et à œuvrer de concert en vue d'atteindre son objectif de lutter contre l'impunité, qui est essentiel pour rendre possibles la réconciliation et la paix durable. Abandonner le système du Statut de Rome ne peut qu'envoyer le mauvais message à la société civile, et aux victimes en particulier, à savoir que l'application du principe de responsabilité est très secondaire. C'est certainement là le mauvais message, celui que nous voulions corriger lorsque nous nous sommes tous engagés dans la négociation du Statut de Rome. Les raisons mêmes qui ont justifié le lancement de ce projet ambitieux sont toujours aussi présentes maintenant, sinon davantage, qu'elles l'étaient alors. Nous devons aussi tenir compte du fait qu'un nombre considérable de situations faisant l'objet d'une enquête à la CPI ont été soumises par les autorités nationales elles-mêmes, illustrant de la sorte la confiance placée dans cette institution.

Outre le défi touchant à l'universalité, la Cour pénale internationale fait toujours face à celui de la coopération. La non-coopération s'agissant de l'exécution des mandats d'arrêt sape la capacité de la Cour à rendre la justice et affecte la crédibilité de l'acte de justice. Chaque État doit être conscient du rôle important que joue la matérialisation de l'acte judiciaire international, conformément aux obligations juridiques découlant du Statut de Rome et/ou des résolutions du Conseil de sécurité.

La Roumanie reste un fervent partisan de la Cour pénale internationale et œuvre constamment pour promouvoir ses activités. En mars 2016, la Cour pénale internationale a organisé à Bucarest, avec l'appui du Ministère roumain des affaires étrangères, un séminaire régional de haut niveau sur le renforcement de la coopération avec la CPI. L'événement a été organisé grâce à l'appui financier de la Commission européenne. L'objectif du séminaire de haut niveau

était de favoriser la coopération entre la CPI et les pays appartenant au Groupe des États d'Europe orientale. Il a couvert nombre d'importantes questions, notamment la protection des témoins, la coopération de l'État durant l'enquête, le renforcement des capacités nationales, les différents types d'accords volontaires, la mise en œuvre de la législation, ainsi que les avantages de rejoindre le système du Statut de Rome. La rencontre a réuni des représentants de gouvernements de près de 20 pays du Groupe des États d'Europe orientale, y compris les Ministres de la justice de la Roumanie et de la Géorgie, ainsi que des responsables d'organisations régionales et de la CPI.

À l'issue de la réunion de Bucarest, une série de recommandations ont été adoptées en vue de promouvoir la coopération avec la CPI, soulignant les questions les plus pertinentes liées à une coopération efficace entre la CPI et les États d'Europe centrale et orientale, et reflétant la détermination de la région à continuer de promouvoir les activités de la Cour et ses valeurs.

En conclusion, je voudrais souligner une fois encore l'importance d'un appui solide, large et groupé des États et de la communauté internationale à la CPI. Quand nous sommes solidaires, cette institution unique et essentielle peut atteindre les objectifs de paix et de justice.

La délégation roumaine s'associe pleinement à la déclaration faite au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

M. Cardì (Italie) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier la Présidente de la Cour pénale internationale, la juge Silvia Fernández de Gurmendi, de sa présentation réfléchie du rapport annuel de la Cour (voir A/71/342) à l'Assemblée générale, qui montre l'accroissement de la charge de travail à laquelle la Cour fait face ainsi que l'amélioration de son efficacité.

L'Italie s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne. Je voudrais souligner quelques points seulement à titre national.

Premièrement, nous partageons la préoccupation et le regret exprimés par le Secrétaire général et le Président de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, le Ministre Sidiki Kaba du Sénégal, au sujet des décisions annoncées dernièrement de retrait du Statut de Rome ou de l'intention de le faire. Le Statut de Rome représente un tournant décisif de la lutte contre l'impunité et de l'avènement d'une ère de responsabilité. Comme le Gouvernement

du Botswana, entre autres, l'a indiqué, en tant qu'unique tribunal pénal international permanent, la CPI est une institution importante et unique du système de justice pénale internationale. Il a fallu, comme nous le savons, 50 ans à la communauté internationale pour se réunir à Rome en 1998 et apporter la dernière main à ce traité ambitieux, inspirée par les principes fondamentaux de la justice internationale, que nous devons préserver.

Deuxièmement, en ma qualité de Vice-Président de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, je suis également fier de travailler aux côtés du Président de l'Assemblée des États parties, qui s'efforce de poursuivre le dialogue tout en défendant les principes importants énoncés dans le Statut de Rome. Toute question relative au fonctionnement du système instauré par le Statut de Rome peut et doit être adressée à l'Assemblée des États parties, qui est le cadre adéquat dans lequel les États parties peuvent exprimer leurs éventuelles inquiétudes concernant la mise en œuvre du Statut. Nous avons toujours été ouverts au dialogue et nous le demeurons.

Bien entendu, nous devons continuer d'accorder la priorité aux victimes. C'est pourquoi il est très important que la communauté internationale intensifie ses efforts pour promouvoir la notion de complémentarité. La Cour pénale internationale est une juridiction de dernier ressort. Nous souhaiterions voir une capacité renforcée au niveau national de poursuivre les auteurs de crimes et de défendre les victimes. Cela peut être fait en renforçant le rôle des différents organes de l'ONU et avec une volonté accrue des États Membres de fournir une assistance technique pour consolider les appareils judiciaires nationaux, en particulier dans les pays sortant d'une guerre ou d'un conflit.

Ensemble, nous devons accomplir de nouveaux progrès dans la lutte contre l'impunité, par exemple, comme l'a déjà montré la Cour concernant les crimes commis par l'État islamique d'Iraq et du Cham, ou Daech, notamment en appuyant les efforts visant à traduire en justice les auteurs de crimes contre des femmes et des enfants, d'atrocités commises contre les membres de groupes protégés et de minorités, d'actes de destruction du patrimoine culturel; et, nous l'espérons, en encourageant de nouveaux moyens de poursuivre ceux qui se livrent à la traite des êtres humains.

Comme d'autres États, l'Italie appelle donc elle aussi tous les États parties à rester attachés au Statut de Rome et tous les États à contribuer à la prévention et à la répression des crimes contre l'humanité.

M. Barros Melet (Chili) (*parle en espagnol*) : Je tiens d'abord à remercier la Présidente de la Cour pénale internationale, la juge Silvia Alejandra Fernández de Gurmendi, d'avoir présenté le rapport complet de la Cour (voir A/71/342) sur les activités menées du 1^{er} août 2015 au 31 juillet 2016, qui montre, entre autres, l'augmentation importante de la charge de travail de la Cour. Nous saluons également la présence de la Première Vice-Présidente, la juge Joyce Aluoch, du Kenya; de la Seconde Vice-Présidente, la juge Kuniko Ozaki, du Japon; et de la Procureure, M^{me} Fatou Bensouda, de la Gambie.

La Cour pénale internationale est devenue la forme la plus avancée du développement des institutions consacrées à la justice pénale internationale. Du point de vue de la protection des droits de l'homme, la création de la Cour pénale internationale est une avancée décisive dans la lutte contre l'impunité et un signe clair que les États parties au Statut de Rome de la Cour ont un engagement qu'ils doivent honorer envers la communauté internationale pour atteindre ses objectifs.

Le 23 septembre, le Chili a déposé son instrument de ratification des Amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression, devenant le trente-deuxième État à le faire. Néanmoins, il reste beaucoup à faire, et c'est pourquoi mon pays s'emploie à faire en sorte qu'après le 1^{er} janvier 2017, les décisions nécessaires soient prises pour activer la compétence de la Cour à l'égard des crimes d'agression. De même, au niveau national, le Gouvernement a appuyé les modifications juridiques correspondantes pour ériger en infraction le crime d'agression dans la législation pénale chilienne et étendre la notion de crimes de guerre indiqués dans les amendements adoptés à Kampala aux conflits armés ne présentant pas un caractère international.

Nous réaffirmons l'importance de s'assurer que la Cour dispose des moyens et ressources matériels et humains nécessaires pour s'acquitter de son mandat. À cet égard, le Chili considère que, quand le Conseil de sécurité renvoie une situation à la Cour pénale internationale, l'Assemblée générale doit prendre les mesures requises pour que la Cour ait les ressources financières lui permettant d'examiner ces situations.

De même, nous sommes convaincus que le Conseil de sécurité doit assurer un suivi des affaires renvoyées devant la Cour et, à cet égard, prêter une attention particulière aux situations dont l'existence est due au manque de coopération des États ou aux

difficultés qui peuvent en résulter. La Cour pénale internationale ne pourra pas faire avancer ses travaux décisifs en matière de lutte contre l'impunité sans une bonne coopération, nécessaire pour que les auteurs de crimes relevant de la compétence de la Cour puissent rendre compte de leurs actes. Nous appelons tous les États à coopérer pleinement avec la Cour.

Nous ne renoncerons pas à notre objectif de parvenir à l'universalité et à la pleine application du Statut de Rome. Nous appelons les États qui ne sont pas encore parties au Statut à le ratifier ou à y accéder. Nous nous félicitons qu'El Salvador soit maintenant un État partie, portant à 124 le nombre d'États parties à ce traité international. Nous encourageons également le renforcement de la coopération entre la Cour et les États, en particulier de la part de ceux qui peuvent se heurter à des difficultés dans ce domaine, afin qu'ils puissent faire face, en temps voulu et conformément aux normes du Statut de Rome à tous les obstacles qu'ils peuvent rencontrer s'agissant de s'acquitter des obligations prévues dans le Statut. Nous rappelons également l'importance de la ratification par les États parties des modifications adoptées à Kampala relatives au crime d'agression et à l'article 8 du Statut de Rome.

S'agissant des activités du Fonds au profit des victimes, nous saluons le travail important qui a permis d'aider plus de 300 000 victimes durant la période à l'examen en facilitant la réadaptation physique et psychologique des personnes ayant survécu à des crimes relevant de la compétence de la Cour et en leur apportant un appui matériel.

Je réaffirme l'appui de mon pays à la Cour pénale internationale et notre volonté de nous assurer qu'elle dispose des moyens nécessaires pour atteindre ses objectifs et que tous les membres de la communauté internationale reconnaissent que la Cour est une institution solide et légitime dans la lutte contre l'impunité.

M. Grant (Canada) : D'abord, je tiens à réitérer l'appui du Canada envers la Cour pénale internationale et le rôle essentiel qu'elle joue pour amener les auteurs de crimes les plus graves à en assumer la responsabilité.

N'oublions pas les milliers d'enfants, de femmes et d'hommes victimes d'atrocités inimaginables. En tant que membres de la communauté internationale, nous avons le devoir collectif envers les victimes de soutenir les efforts déployés pour que les auteurs de ces crimes soient traduits en justice. Chaque État a le

devoir d'intenter des poursuites, dans le cadre de sa compétence, contre les auteurs de crimes internationaux graves. Si un État refuse de le faire ou en est incapable, les mécanismes internationaux peuvent combler les lacunes et servir de tribunaux de dernier ressort.

À titre de tribunal de dernier ressort, la Cour pénale internationale vise à compléter – et non à remplacer – le travail des tribunaux nationaux, mais elle demande en retour que les États mènent des enquêtes et des poursuites efficaces et utiles pour faire en sorte que justice soit rendue pour les victimes. Une majorité d'États Membres de l'ONU sont déjà des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Toutefois, nous nous trouvons encore à une certaine distance de l'universalisation. Le Canada encourage les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'adhérer au Statut de Rome.

Il est reconnu que la Cour ne peut réaliser efficacement son mandat sans la coopération essentielle des États parties et des autres intervenants. Force est de constater que la dernière année a été ponctuée à la fois de réalisations et de défis dans le domaine de la coopération. Dernièrement, le plaidoyer et la déclaration de culpabilité historiques de M. Al Mahdi pour les crimes de guerre relativement à la destruction de sanctuaires du patrimoine mondial de l'UNESCO à Tombouctou, n'auraient pas été possibles sans l'aide du Niger et du Mali. Une telle collaboration témoigne concrètement de l'engagement de ces deux États en faveur de la justice.

(l'orateur poursuit en anglais)

Cependant, nous demeurons préoccupés par les cas de non-coopération – en particulier de la part des États parties au Statut de Rome. Il doit être inquiétant pour nous tous, en notre qualité de membres de la communauté internationale, de constater que des mandats d'arrestation lancés il y a plusieurs années – dont certains découlant d'un renvoi à la Cour par le Conseil de sécurité – n'ont toujours pas été exécutés. Le Canada encourage tous les États à respecter leurs engagements internationaux.

Le Canada est préoccupé par les décisions récentes du Burundi et l'Afrique du Sud de se retirer de la Cour pénale internationale, ainsi que par l'annonce faite par la Gambie de son intention de faire de même. Nous exhortons ces trois pays à revenir sur leur décision. Les États africains ont joué un rôle clé à la fois dans l'établissement et le développement de la

Cour. Aujourd'hui, leur soutien indéfectible revêt plus d'importance que jamais dans la lutte contre l'impunité. Le Canada est d'avis que l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome est la tribune la plus appropriée pour que les États parties expriment leurs préoccupations relativement à la mise en œuvre du Statut. Nous espérons que les États parties profiteront de la session qui va avoir lieu à La Haye pour établir un dialogue constructif à cet égard.

Comme le Secrétaire général, M. Kofi Annan, l'a déclaré à Rome en 1998, la création de la Cour est un gage d'espoir pour les générations futures et un pas de géant sur la voie du respect des droits de la personne et de la primauté du droit. En se fondant sur l'héritage des procès de Nuremberg, et en suivant la voie des tribunaux ad hoc pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie, un tribunal international permanent s'est concrétisé à l'occasion de la Conférence de Rome. La Cour pénale internationale est l'aboutissement du dévouement de la communauté internationale pour lutter contre l'impunité et donner une voix aux victimes d'atrocités criminelles. Le Statut de Rome reflète les leçons douloureusement tirées des procès de Nuremberg : les responsables doivent répondre de leurs actes pour prévenir d'autres crimes à l'avenir; nul n'est au-dessus des lois; il est dans l'intérêt de tous de veiller à ce que les personnes responsables des crimes les plus graves soient punies; des processus de responsabilité pénale justes et légitimes peuvent contribuer à jeter les bases en vue d'établir une paix durable. En tant qu'États parties, nous sommes résolus à atteindre ces idéaux.

Pour ce qui est de l'avenir, le Canada prévoit que la quinzième Assemblée des États parties, qui aura lieu prochainement, sera une réunion fructueuse qui permettra de consolider le rôle de la Cour. Nous envisageons la tenue de discussions sur les questions administratives en matière de budget et de gouvernance. À cet égard, nous tenons à souligner le rôle important de l'Assemblée, qui offre encadrement et orientation à l'égard de ces questions conformément au Statut de Rome, sans toutefois recourir à une politisation ou une microgestion induite. La Cour et l'Assemblée doivent continuer à travailler ensemble de façon constructive pour atteindre notre objectif commun, c'est-à-dire définir, soutenir et renforcer le cadre d'une institution judiciaire permanente et indépendante qui jouit du respect et de la confiance de la communauté internationale.

M. Imnadze (Géorgie) (*parle en anglais*) : La Géorgie s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne. À titre national, je voudrais faire la déclaration suivante.

Je tiens tout d'abord à remercier la Présidente de la Cour pénale internationale (CPI), M^{me} Silvia Fernández de Gurmendi, de son rapport sur les activités de la Cour (voir A/71/342) et de ses observations sur l'avenir de la justice pénale internationale. Nous remercions également le Président de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome, M. Sidiki Kaba, pour son rôle et son leadership en cette période critique.

Le rapport dont nous sommes saisis couvre plusieurs jalons importants, notamment les toutes premières poursuites engagées dans le cadre du système de justice internationale contre des crimes de violence sexuelle en situation de conflit. Nous nous félicitons qu'El Salvador ait décidé d'adhérer au Statut de Rome, devenant ainsi le cent vingt-quatrième État partie. À la fin de la période considérée, 30 États avaient ratifié ou accepté la modification de l'article 8 et les modifications relatives au crime d'agression. La Géorgie a elle aussi ratifié ces deux modifications et attend avec intérêt la décision de l'Assemblée des États Parties concernant leur entrée en vigueur.

La Géorgie souscrit pleinement à l'idée que, en l'absence d'état de droit, c'est l'impunité qui prévaut, auquel cas ni la justice ni la paix ne sont possibles. La prévention des crimes les plus graves qui, comme l'affirme le préambule au Statut de Rome, menacent la paix, la sécurité et le bien-être du monde, est indispensable pour le respect de l'état de droit au niveau international, sur la base des principes du droit international et des valeurs communes de l'humanité, que partagent la Cour et l'ONU.

Malheureusement, notre génération continue d'être témoin de crimes odieux d'une ampleur et d'une gravité inqualifiables. La création de la Cour pénale internationale a mis en place un nouveau paradigme judiciaire. Dans ce sens, l'activité de la Cour revêt une grande valeur pour l'humanité – s'agissant non seulement de châtier les auteurs d'actes de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, mais aussi de faire en sorte que de tels actes ne se reproduisent pas à l'avenir. Nous pensons que le principe de responsabilité est important, dans l'intérêt du passé certes, mais surtout pour construire un avenir sans violence en évitant la résurgence des conflits et la

répétition des violences, et en veillant à ce que justice soit rendue aux victimes d'atrocités criminelles.

Dans ce contexte, nous déplorons que certains États aient récemment décidé de quitter la juridiction de la Cour. Nous voudrions encourager les États qui n'y sont pas encore parties à envisager d'adhérer au Statut de Rome pour renforcer l'efficacité et la crédibilité de la Cour, et continuer d'appuyer la justice pénale internationale.

La Géorgie réaffirme son attachement aux travaux menés par la Cour dans le cadre de son mandat. Il est impératif que les États fournissent une coopération et une assistance efficaces et totales à la Cour, afin que celle-ci puisse mener ses activités avec succès, et ce, d'autant plus qu'elle joue un rôle complémentaire des juridictions pénales nationales.

La Géorgie coopère avec la Cour depuis que, le 14 août 2008, le Procureur de la Cour pénale internationale a annoncé l'ouverture d'un examen préliminaire sur la guerre de 2008 en Géorgie. Pour permettre une coopération pleine et entière avec la CPI, la Géorgie a adopté une législation adéquate de mise en œuvre du Statut de Rome au niveau national. Je voudrais mettre en relief certains des aspects clefs de notre coopération en cours avec la CPI.

Mon pays est victime de crimes internationaux depuis les années 90. Ce fut notamment le cas en août 2008, lorsque des milliers de civils ont été la cible d'une nouvelle vague de nettoyage ethnique et autres actes odieux. Au niveau national, la Géorgie a mené des enquêtes d'une ampleur sans précédent. L'équipe d'enquêteurs géorgiens a notamment interrogé plus de 7 000 témoins, obtenu plus de 200 avis d'experts médico-légaux et inspecté des scènes de crime dans plus de 30 zones habitées. Dans les cas où il était impossible d'accéder aux éléments de preuve en raison de l'occupation russe de certaines parties du territoire géorgien, lesquelles étaient isolées par des clôtures artificielles faites notamment de fil barbelé, les scènes de crimes ont été examinées au moyen d'images-satellite.

Néanmoins, en dépit de nos efforts continus, notre capacité de mener les procédures d'enquête complémentaires qui s'imposent dans les régions de l'Abkhazie et de Tskhinvali est entravée par l'occupation étrangère illégale de ces zones.

Dans ces circonstances, la requête de la Procureure, M^{me} Bensouda, et la décision ultérieure de la Chambre préliminaire en date du 27 janvier autorisant

le Procureur à ouvrir une enquête de sa propre initiative sur tous les crimes relevant du Statut de Rome commis en 2008 dans le contexte du conflit armé international entre la Fédération de Russie et la Géorgie ont été saluées comme un pas important vers la reconnaissance des souffrances endurées par les victimes et la lutte contre l'impunité pour les crimes commis entre le 1^{er} juillet et le 10 octobre 2008. La Géorgie a également noté que la décision de la Chambre préliminaire était juridiquement solide et conforme au droit international. Comme l'a souligné la Procureure Bensouda en février 2016, nous espérons que

« c'est de cette manière que la vérité pourra être établie et que justice pourra être rendue aux victimes qui ont tant souffert pendant le conflit ».

De l'avis de la Chambre,

« Il existait un conflit armé international opposant la Géorgie à la Fédération de Russie entre le 1^{er} juillet et le 10 octobre 2008. L'existence de ce conflit armé international n'est pas controversée en ce qui concerne la période durant laquelle il y avait des hostilités armées entre les forces armées géorgiennes et russes entre les 8 et 12 août 2008 et la période pendant laquelle la Fédération de Russie occupait certaines parties du territoire géorgien, notamment la « zone tampon », au moins jusqu'au 10 octobre 2008. En outre, à ce stade, la Chambre estime qu'il existe assez d'éléments indiquant que la Fédération de Russie exerçait dans l'ensemble un contrôle sur les forces de l'Ossétie du Sud, ce qui signifie que la période précédant l'intervention directe des forces russes peut être considérée comme une période durant laquelle il y avait un conflit armé international ».

La Chambre a en outre noté, sur la base des informations disponibles, que des meurtres délibérés, des coups et des menaces prenant pour cible des civils, des détentions, des pillages et la destruction de maisons géorgiennes et d'autres actes avaient été commis systématiquement

« en vue d'expulser de force les Géorgiens de souche du territoire de l'Ossétie du Sud dans l'objectif global de modifier la composition ethnique du territoire »,

et de couper tous liens qui existaient encore avec les autres régions de la Géorgie.

La Chambre a également noté qu'au cours du conflit armé de 2008, sur la base des informations disponibles, suite aux crimes commis contre des Géorgiens de souche

« 51 113 personnes ont été tuées, plus de 5 000 logements ont été détruits et 13 400 à 18 500 personnes ont fait l'objet de déplacements forcés, ce qui, selon les estimations du Procureur, a conduit à une diminution de 75 % du nombre des Géorgiens de souche en Ossétie du Sud ».

À ce stade de la coopération avec la Cour, un accord spécial de coopération a été conclu entre le Gouvernement géorgien et le Bureau du Procureur. Ce document établit des mécanismes permettant de concrétiser et de renforcer la coopération entre les parties et de faciliter la conduite rapide des enquêtes et des poursuites sur le territoire géorgien par le Bureau du Procureur de la CPI. Nous sommes prêts à poursuivre notre coopération avec la Cour dans le cadre de cet accord.

M. Węckowicz (Pologne) (*parle en anglais*) : La Pologne s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne. Nous voudrions toutefois faire les observations suivantes à titre national.

Tout d'abord, nous souhaitons remercier la Cour pénale internationale (CPI) de son douzième rapport annuel sur ses activités (voir A/71/342). Nous remercions la Présidente, M^{me} Fernández de Gurmendi, de son exposé détaillé portant sur les principales questions relatives à la CPI pendant l'année écoulée. Comme le souligne le rapport, la Cour a fait face à une charge de travail sans précédent, avec quatre procès en cours simultanément. Dans le même temps, le Bureau du Procureur mène des enquêtes concernant un nombre important de situations. Cette charge de travail illustre l'importance de la Cour et les revendications du monde en faveur de la justice.

La Pologne se félicite des importants faits nouveaux d'ordre judiciaire survenus au cours de la période considérée, notamment la première affaire portant sur la responsabilité du supérieur hiérarchique, qui a également donné lieu à la première condamnation pour violence sexuelle et l'affaire relative à la première condamnation pour la destruction de monuments religieux. Ces décisions envoient un message fort, à savoir que de tels crimes feront l'objet de poursuites. Malheureusement, au cours de la même période, de nouveaux crimes de même nature ou de nature similaire

et de nombreux autres crimes graves auraient été commis.

On s'attend généralement à ce que ces atrocités ne restent pas impunies. Et la CPI joue un rôle de premier plan, pour répondre tant à ces attentes qu'aux espoirs des victimes dans le monde entier. Toutefois, il ne faut pas oublier que conformément au principe de complémentarité, c'est aux États parties qu'il incombe au premier chef de prévenir la commission des crimes les plus graves. La Pologne demeure attachée à l'idée de prendre des mesures visant à faire face aux atrocités criminelles et à prévenir la commission d'autres crimes, et elle continue d'appuyer le système de justice pénale internationale. La CPI étant la pierre angulaire de ce système, nous encourageons tous les États à adhérer au Statut de Rome. La participation la plus large possible aux travaux de la CPI permettrait de mettre un terme aux crimes les plus graves au regard du droit international, où qu'ils soient commis.

Nous attachons une grande importance à la participation des États africains au débat sur le système international de justice. Le fait que les pays africains constituent le plus grand groupe régional de l'ONU parmi les États parties au Statut de Rome atteste de leur attachement à la lutte contre les crimes les plus graves au regard du droit international. Dans ce contexte, c'est avec regret que nous avons appris la décision de certains pays de se retirer du Statut de Rome. Nous espérons qu'ils réexamineront leur position.

Il est essentiel de continuer à améliorer l'efficacité de la Cour afin de lutter contre l'impunité pour les crimes les plus graves au regard du droit international. La coopération avec la Cour est de la plus haute importance pour réprimer les crimes graves qui font peser une menace sur la paix, la sécurité et le bien-être du monde, ce qui est un objectif primordial de la CPI et l'une des principales préoccupations du Conseil de sécurité et de l'ONU dans son ensemble.

La Pologne réaffirme son appui à la CPI, qu'elle considère comme un tribunal capable d'engager des procédures efficaces, contribuant ainsi au maintien de la paix dans le monde, et dont la compétence est largement reconnue. La stabilité, ainsi que l'utilisation efficace des ressources, est de la plus haute importance pour rendre justice promptement. Les nouveaux locaux permanents de la Cour devraient permettre de faire des progrès à cet égard. Pour les milliers de personnes qui ont souffert à la suite de crimes à grande échelle partout dans le monde, ce bâtiment est un symbole et

une promesse d'une justice attendue depuis longtemps. Nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour que leurs espoirs ne soient pas déçus. Nous devons tout mettre en œuvre pour continuer à aider la Cour à s'acquitter de son mandat et protéger son indépendance et son impartialité.

M. Mohamed (Soudan) (*parle en arabe*) : Le Soudan tient à réaffirmer son attachement aux principes qui guident les Nations Unies et qui ont pour objectif le maintien de la paix et de la sécurité internationales, le renforcement du développement durable et la protection des droits de l'homme grâce à la coopération et le dialogue à l'échelle internationale afin de promouvoir des relations amicales dans le monde et de contribuer au règlement pacifique des différends. À cette fin, la Charte des Nations Unies contient des dispositions qui exigent le respect de la souveraineté des États et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures afin de garantir leur indépendance politique et leur intégrité territoriale. Elle préconise la coopération internationale comme moyen de relever les défis économiques, sociaux et politiques, ainsi que le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales.

La lutte contre l'impunité est un des nobles objectifs visant à réaliser la justice et ne devrait faire l'objet d'aucune divergence. Elle incombe d'abord et avant tout aux organes judiciaires et juridiques nationaux conformément à leurs compétences définies dans le cadre des systèmes de justice nationaux. Les tentatives de politiser la justice internationale et d'en faire une plateforme pour servir des intérêts étriqués sont contraires aux efforts déployés par la communauté internationale pour faire prévaloir la justice et mettre en oeuvre les buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies. Cette politisation attise les tensions dans les relations internationales et va à l'encontre des règles du droit international établies, au lieu de les promouvoir dans l'intérêt de l'un des principaux buts pour lesquels l'ONU a été créée.

Lorsque nous examinons le rapport de la Cour pénale internationale (voir A/71/342), nous ne devons pas oublier que la relation entre l'ONU et la Cour pénale internationale (CPI) est fondée sur l'indépendance de chacune de ces deux entités et sur leur séparation, ainsi que sur l'absence de lien organique ou structurel entre les deux. Nous sommes donc vivement préoccupés par les tentatives de certains États parties au Statut de Rome de la CPI de transformer l'Assemblée générale en une assemblée d'États parties au Statut de Rome.

Ma délégation n'a eu de cesse d'exprimer catégoriquement son rejet de cette tendance (voir A/70/PV.95), qui est clairement présente dans le projet de résolution (A/70/L.47) sur le rapport de la CPI qui est présenté chaque année, ses auteurs tentant systématiquement d'introduire de nouveaux paragraphes au profit d'une interprétation élargie qui ne reflète ni l'esprit ni la lettre de l'Accord régissant les relations entre l'ONU et la Cour. Ces propositions ne doivent en aucune manière servir à étayer des arguments en faveur de l'intégration de la CPI au système des Nations Unies. La Cour doit rester indépendante et agir conformément aux dispositions et au cadre réglementaire définis sans ambiguïté dans cet accord. Le Soudan l'a dit clairement au cours des consultations sur le projet de résolution et il continuera de s'en tenir à cette position et d'appeler au respect de l'accord régissant les relations entre l'ONU et la CPI, sans tentative d'élargissement ou de réinterprétation.

La pratique récente de la CPI montre que cette dernière est devenue un instrument de conflit international et un mécanisme d'action politique, notamment en se concentrant singulièrement sur l'Afrique et en s'en prenant à ses dirigeants et symboles, à tel point que l'opinion publique africaine considère la CPI comme un tribunal de grandes puissances faisant pression sur les pays en développement.

Plusieurs questions se posent à cet égard. Quelle est la position de la CPI s'agissant des crimes commis dans les régions autres que l'Afrique? Pourquoi la CPI ne s'intéresse-t-elle pas à ces crimes? N'est-elle pas une cour internationale chargée de prévenir l'impunité systématiquement et partout où des crimes sont perpétrés? Quid des principes d'impartialité, d'indépendance et d'intégrité, censés être les grands piliers de la pratique de la Cour? Ces questions que nous continuons de soulever sont très délicates, mais à ce jour nous n'avons obtenu aucune réponse rationnelle ou convaincante. Les pratiques actuelles de la CPI et des personnes qui la représentent nous fournissent toutefois une explication évidente, à savoir que la CPI a pour seul mandat de s'en prendre aux Africains et aux États africains, et à personne d'autre.

La relation entre la CPI et le Conseil de sécurité illustre avec éloquence la politisation de la Cour. Il ne devrait y avoir aucun lien entre un organe chargé de rendre la justice internationale et un organe politique guidé par des intérêts et des calculs politiques – celui-là même qui renvoie des affaires concernant certains pays

alors qu'il exclut dans le même temps les ressortissants d'autres pays de toutes poursuites par la Cour. Cette relation atteste de la distinction floue qui existe entre, d'un côté, la justice en tant que principe qui unit l'humanité tout entière et, de l'autre, les intérêts et les calculs politiques très éloignés du champ de la justice internationale.

Nous ne sommes pas les seuls, et j'insiste sur ce point, à avoir exprimé notre profonde préoccupation face à l'impact délétère que les contributions volontaires au budget de la Cour ont sur l'intégrité et l'indépendance de cette dernière. Nous ne sommes pas les seuls à avoir fait part de notre inquiétude face à l'ambiguïté qui caractérise le principe de complémentarité tel que décrit dans le Statut, ambiguïté que le premier Président de la CPI a qualifiée de constructive. Malheureusement, c'est cette ambiguïté qui a fait que ce principe important et fondamental qu'est la complémentarité est aujourd'hui l'otage d'interprétations politiques insensées, et qui même a poussé un ministre des affaires étrangères européen à déclarer que la compétence de la CPI ne s'appliquait pas à l'État qu'il représentait.

Nous constatons tous avec inquiétude que certains États tentent de transformer la CPI en instrument de politique étrangère. Comme l'a dit un responsable occidental :

(L'orateur poursuit en anglais)

« La CPI est un marteau scintillant dans la boîte à outils de notre politique étrangère ».

(L'orateur reprend en arabe)

Ce sont ces mêmes États qui financent la CPI, dans le cadre du système de contributions volontaires, à hauteur de 50 % de son budget annuel, alors que la Cour est censée être un organe indépendant. Or pour être vraiment indépendante, la Cour doit aussi l'être sur le plan financier.

En outre, et c'est ce qui lui nuit le plus, la Cour opère une distinction profonde entre justice et paix. Certains ici se rappelleront certainement ce qu'a dit l'ancien Procureur de la Cour, à savoir qu'il ne tenait aucun compte des efforts de paix déployés par un État quel qu'il soit, faisant ainsi fi de l'article 53 du Statut de Rome et inscrivant même ce principe dans les documents juridiques de la Cour au travers des documents de politique générale du Bureau du Procureur de la CPI.

Aujourd'hui, le monde entier peut constater les carences structurelles de la CPI. Et la position

forte adoptée par l'Afrique à son égard n'est que la conséquence concrète de ces défaillances, à savoir la politisation et le deux poids deux mesures. Loin d'espérer que la Cour cesse dans un avenir plus ou moins proche d'exempter des États et des régions précis de sa juridiction; nous nous attendons au contraire à ce qu'elle continue d'exercer sa compétence selon les principes de faisabilité et de possibilité mentionnés dans ses documents de politique générale.

La Cour récolte ce qu'elle a semé. Or, nous devons tous garder à l'esprit que la justice est un principe noble qui ne saurait souffrir des tactiques de certains ni être soumis aux rapports de force. J'en veux pour preuve les résultats remarquables de la Cour internationale de Justice dans le règlement pacifique des différends entre États depuis 1946. Au lieu d'imposer sa compétence aux pays, la Cour internationale de Justice les invite à accepter sa juridiction obligatoire en vertu de l'Article 36 de son statut, et à ce jour les deux – tiers des pays du monde ont accepté la juridiction obligatoire de la Cour. Les partisans de la CPI et des organisations non gouvernementales se disent préoccupés et profondément troublés par la position de l'Union africaine et d'autres États du monde, qui représentent plus de 60 % des habitants de la planète. La question que nous posons est la suivante : au cours des 14 années – j'ai bien dit 14 années – qui se sont écoulées depuis l'entrée en vigueur du Statut de Rome, sur combien d'affaires la CPI a-t-elle statué? La réponse est trois, trois seulement, comme l'indique le rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui. L'autre question qui suit logiquement est : quelles sommes la Cour a-t-elle dépensées pour connaître de ces affaires? Je crois que cela se chiffre en milliards d'euros. L'examen d'une seule affaire nécessite à lui seul 1,5 milliard de dollars. Quel type de cour est-ce donc? Comment une telle cour peut-elle lutter contre l'impunité? En outre, les trois affaires sur lesquelles la Cour a statué concernent, et ce n'est pas un hasard, une région bien précise, l'Afrique en l'occurrence.

Les rapports du Secrétaire général (A/71/346 et A/71/349) sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale doivent respecter l'esprit et la lettre de l'accord régissant les relations entre ces deux institutions, sans plaider pour une intégration de la CPI dans le système des Nations Unies, ce qui est contraire aux dispositions de l'accord. Ma délégation s'inquiète de l'ingérence manifeste de la CPI dans les travaux du Secrétariat et de ses tentatives incessantes de dicter au personnel de l'ONU comment traiter avec les États Membres et exiger d'eux des rapports et des

explications sur la manière dont ils s'acquittent de leurs obligations.

Enfin, la délégation de mon pays réaffirme sa détermination à lutter contre l'impunité et à garantir la justice par l'entremise de ses organes judiciaires et juridiques qualifiés et compétents, ainsi que son refus catégorique de traiter avec la CPI. Le Soudan n'est pas partie au Statut de Rome et n'a donc aucune obligation envers la Cour, conformément aux dispositions de la Convention de Vienne sur le droit des traités.

M. Ruda Santolaria (Pérou) (*parle en espagnol*) : Ma délégation réaffirme l'attachement du Pérou à la lutte contre l'impunité et à la Cour pénale internationale (CPI), qui, conformément au principe de la complémentarité, est l'institution la mieux placée pour éviter que les crimes les plus graves restent impunis. Dans ce contexte, nous accueillons avec intérêt le rapport de la CPI (voir A/71/342) sur ses activités menées pendant la période 2015/16, qui vient d'être présenté à l'Assemblée générale, conformément à l'article 6 de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour et au paragraphe 28 de la résolution 70/264.

De même, le Pérou tient à saluer une nouvelle fois le travail accompli par les organes de la Cour dans le strict respect des dispositions du Statut de Rome et qui n'obéit à aucune autre considération. Cela se reflète dans le volume de travail sans précédent qu'enregistre actuellement la Cour, puisqu'elle est saisie de 23 affaires et 10 situations. Parmi les nouveaux faits judiciaires de l'année écoulée, ma délégation tient à souligner que la Cour a confirmé, la première accusation de crime de guerre liée à la destruction de monuments historiques et de bâtiments à caractère religieux, entre autres. Toujours concernant les événements de l'année écoulée, nous nous félicitons de l'installation de la Cour dans son nouveau siège permanent.

En dépit de ces avancées, le Pérou est conscient que la justice pénale internationale reste une aspiration et que la Cour pénale internationale, qui est une jeune institution judiciaire sur la scène internationale, a besoin de davantage d'appui et d'un haut degré de coopération. Cet appui ne doit pas seulement provenir des États parties au Statut de Rome, mais de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. À cet égard, nous espérons que, pendant la présente session, des débats fructueux seront menés et aboutiront à une résolution qui ira dans l'intérêt de l'ensemble

de la communauté internationale et de la lutte contre l'impunité au niveau international.

Par ailleurs, reconnaissant que la Cour peut encore améliorer son efficacité, le Pérou est favorable à l'adoption de mesures concrètes, conformes au Statut de Rome, pour rationaliser les processus et améliorer l'efficacité de la Cour, y compris des propositions d'amendement, à condition qu'elles ne portent pas atteinte aux garanties d'une procédure régulière, ni aux droits des parties et des victimes.

Ma délégation tient à réaffirmer la nécessité de continuer d'avancer vers la réforme globale du Conseil de sécurité, s'agissant en particulier de ses méthodes de travail et de l'utilisation du veto. C'est particulièrement pertinent pour ce qui est de l'impératif de prévenir les atrocités criminelles. En effet, on constate que lorsqu'un État a failli à sa responsabilité souveraine de protéger sa population, la communauté internationale n'a pas toujours su réagir de manière appropriée, et que le Conseil ne s'est pas acquitté de sa responsabilité principale en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est pour cela que le Pérou soutient l'initiative française et l'initiative du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, s'agissant du code de conduite relatif aux résolutions du Conseil qui visent à prévenir les atrocités massives.

Quant aux relations entre la Cour pénale internationale et le Conseil de sécurité, ma délégation tient à souligner que, pour la première fois, le Conseil, par le truchement de sa présidence, a répondu aux lettres de la CPI sur les situations déférées par cet organe de l'Organisation. Toutefois, il est évident qu'il reste beaucoup à faire pour renforcer ces relations.

Sur un autre sujet, le Pérou, qui est membre du réseau ministériel informel pour la Cour pénale internationale, accorde la plus grande importance à l'universalité du Statut de Rome. Nous exprimons donc notre préoccupation face à des faits récents qui pourraient porter atteinte à cette universalité et saisissons cette occasion pour lancer un appel aux États qui ne l'ont pas encore fait, afin qu'ils envisagent de ratifier le Statut, de préférence dans sa version de 2010.

///

Le Pérou est un pays stable et en paix, qui a surmonté de graves conflits internes tout au long de son histoire. Cela a été possible grâce à l'application de mécanismes qui ont véritablement permis d'établir les responsabilités des uns et des autres. C'est la meilleure

façon d'éviter que des violations graves des droits de l'homme ne soient commises à nouveau. C'est pourquoi nous encourageons les pays à s'efforcer de promouvoir l'universalité du Statut de Rome et à renforcer les juridictions nationales, ce qui est aussi directement lié à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier de l'objectif de développement durable 16. Cet objectif est une plateforme importante pour renforcer l'intégration des questions relatives à la justice internationale dans le cadre de l'état de droit et améliorer l'accès à la justice aux niveaux national et international.

M^{me} Pino Rivero (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine a pris note du rapport (voir A/71/342) de la Cour pénale internationale, qui a été présenté par M^{me} Silvia Fernández de Gurmendi, et voudrait dire devant l'Assemblée générale sa détermination à lutter contre l'impunité pour les crimes qui touchent la communauté internationale.

Le situation qui prévaut actuellement au niveau international et les faits survenus ces dernières années soulignent clairement qu'il importe de disposer d'une institution juridictionnelle internationale qui soit indépendante et qui mène la lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves. Toutefois, en vertu de l'article 16 du Statut de Rome et des larges pouvoirs conférés au Conseil de sécurité en ce qui concerne l'activité de la Cour pénale internationale, il s'avère en réalité que la Cour n'est pas du tout une institution indépendante. En plus de porter atteinte à l'essence même de la juridiction de cet organe, cette question viole les principes de l'indépendance des organes judiciaires et met mal la transparence et l'impartialité de l'administration de la justice. Les saisines de la Cour par le Conseil de sécurité confirment la tendance négative que mon pays a dénoncée à maintes reprises.

Par le processus de renvois du Conseil de sécurité, le droit international est constamment violé et l'on s'en prend aux pays en développement au nom d'une prétendue lutte contre l'impunité. C'est pourquoi Cuba réitère sa position en faveur de la création d'une juridiction pénale internationale impartiale, non sélective, efficace et juste, qui soit complémentaire des systèmes judiciaires nationaux et véritablement indépendante, et donc exempte de toute subordination à des intérêts politiques qui pourraient saper son fondement même.

Malheureusement, les questions relatives à ce sujet n'ont pas été réglées dans le document final de la

Conférence de révision du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui a eu lieu à Kampala du 31 mai au 11 juin 2010. La Cour, en tant qu'organe ayant une compétence judiciaire internationale, reste sujette aux décisions illégitimes, antidémocratiques et contraires au droit internationale prises par le Conseil de sécurité, qui continue d'accorder une impunité totale aux véritables responsables de crimes et massacres qui touchent la communauté internationale. Il est regrettable que les résolutions du Conseil de sécurité stipulent que les crimes commis par les forces de certaines puissances membres du Conseil de sécurité non parties au Statut de Rome sont exonérés d'enquêtes. Une telle exonération est offensante pour la communauté internationale et met en évidence la politique de deux poids deux mesures pratiquée par cet organe, tout en étant contraire aux principes d'action de la Cour pénale internationale.

La délégation cubaine rappelle que la CPI ne peut ignorer les traités internationaux et les principes du droit international. La Cour doit respecter les principes du droit relatif au consentement d'un État à être lié par un traité, énoncé à l'article 11 de la partie II de la Convention de Vienne du 23 mai 1969 sur le droit des traités. Cuba voudrait réitérer sa profonde préoccupation au sujet du précédent créé par les décisions de la Cour d'engager des procédures judiciaires contre des ressortissants d'États non parties au Statut de Rome qui n'ont pas reconnu sa compétence conformément à l'article 12 du Statut. Tel que l'indique clairement le rapport, le Statut de Rome n'a jamais eu pour but de remplacer les juridictions nationales. Nous ne devons pas perdre de vue que la juridiction de la CPI doit rester indépendante des organes politiques de l'Organisation des Nations Unies et elle doit toujours fonctionner comme institution complémentaire des juridictions pénales nationales.

Pendant plus de 50 ans, Cuba a été victime d'une des pires formes d'agression. Harcèlement et agression ont provoqué des centaines de décès et de blessés dans notre pays; des centaines de familles ont perdu enfants, parents, frères et sœurs, et il y a eu d'incalculables pertes matérielles économiques et financières. Pourtant, la définition du crime d'agression convenue à la Conférence de Kampala est très loin de tenir compte de certains des éléments mentionnés ici. La définition du crime d'agression doit englober toutes les formes d'agression qui ont lieu dans les relations internationales entre les États. Elle ne doit pas se limiter au recours aux forces armées, mais doit inclure également les

atteintes à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et à l'indépendance politique des États.

La Cour pénale internationale doit informer l'Assemblée générale de ses activités conformément à l'Accord régissant ses relations avec l'ONU. Bien qu'elle ne soit pas un État partie à la Cour, Cuba est prête à continuer de participer activement au processus de négociations concernant la Cour, en particulier concernant le rapport de la CPI, qui doit refléter les positions aussi bien des États parties que des États non parties.

Cuba réaffirme sa volonté de lutter contre l'impunité, son attachement à la justice pénale internationale et son adhésion aux principes de transparence, d'indépendance et d'impartialité, ainsi qu'à la stricte application et du respect intégral du droit international.

M^{me} Yparraguirre (Philippines) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait remercier la Présidente Silvia Fernández de Gurmendi du rapport détaillé de la Cour pénale internationale présenté à l'Assemblée générale.

Les Philippines réaffirment leur volonté de lutter contre l'impunité et de veiller à ce que les auteurs de crimes aient à répondre de leurs actes, et leur détermination à veiller à ce que la justice pénale rende. Car la paix et la sécurité seraient impossibles sans la justice. Sans une paix fondée sur la justice, la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 sera compromise. Veiller à ce que les individus répondent des crimes de droit international a été une réalisation remarquable du droit international. C'est un héritage de Nuremberg, après la Deuxième Guerre mondiale, lorsqu'il a été décidé que

« Ce sont des hommes et non des entités abstraites qui commettent les crimes dont la répression s'impose, comme sanction du droit international. ».

Au cours des 70 années qui se sont écoulées depuis la création des Nations Unies à San Francisco, les vœux de nos mères et pères fondateurs restent une lueur d'espoir et d'engagement pour nous préserver – et ceux qui viendront après nous – du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances.

Parmi les nombreuses réalisations de l'ONU, la primauté du droit international se trouve en tête de liste.

En matière de droit pénal international, l'ONU, par le biais de la Commission du droit international et de l'initiative de la Trinité-et-Tobago en 1989, a reconnu le besoin indéniable de créer une cour pénale internationale permanente, ce qui a abouti à la tenue de la Conférence diplomatique des Nations Unies sur la création d'une cour pénale internationale et à l'adoption du Statut de Rome en 1998, à son entrée en vigueur en 2002, et à l'élection du premier collège de juges en 2003.

Tout comme Nuremberg a désigné les auteurs d'indicibles souffrances et d'injustices de masse, nous devons rendre hommage aux personnes qui s'acquittent de la tâche collective de rendre la justice internationale, une vocation particulièrement difficile, souvent ingrate et parfois dangereuse. De fait, ce sont les personnes, à titre individuel, plutôt que de manière collective, qui font fonctionner la justice : les membres du Secrétariat de l'ensemble du système des Nations Unies qui participent à l'administration de la justice; les juges siégeant à la Cour, la Procureure et leurs équipes respectives; le Président de l'Assemblée des États parties et son équipe; et les juristes, les militants de la société civile, les témoins et les victimes – ce sont tous des personnes uniques en leur genre mais qui, ensemble, contribuent à différents degrés, non moins importants les uns des autres, à la réalisation d'un objectif : rendre la justice pénale internationale.

Notre objectif est l'universalité. Nous nous joignons à l'appel lancé afin que davantage de pays ratifient le Statut de Rome ou y adhèrent, en particulier ceux de notre région Asie-Pacifique. Nous souhaitons la bienvenue à El Salvador en tant que tout nouvel État partie au Statut de Rome. États parties ou non, nous devons nous aider mutuellement à protéger les droits de l'homme et à renforcer les capacités nationales, y compris par une aide au développement des ressources humaines, comme la formation des juges, des procureurs, et des membres de la police et de l'armée.

Les cinq membres permanents du Conseil de sécurité doivent s'abstenir de recourir au veto dans des situations touchant des crimes de masse relevant de la compétence de la Cour pénale internationale. C'est pourquoi les Philippines appuient le Code de conduite relatif à l'action du Conseil de sécurité contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, élaboré dans le cadre du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence. Nous invitons également le Conseil de sécurité à prendre des mesures de suivi concernant les situations qu'il a déferées à la Cour, afin

de préserver la crédibilité des deux institutions et de garantir l'application du principe de responsabilité.

Les Philippines sont conscientes de la charge de travail de plus en plus lourde qui pèse sur la Cour – procédures judiciaires en cours, situations et examens préliminaires. Nous espérons toutefois que la Cour pénale internationale continuera d'exécuter son mandat avec le plus grand dévouement, et la plus grande impartialité, efficacité et intégrité.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Nous remercions la Présidente Silvia Fernández de Gurmendi d'avoir présenté le rapport (voir A/71/342) de la Cour pénale internationale, qui montre les progrès impressionnants accomplis par la Cour durant la période à l'examen. Nous déplorons la décision prise récemment par l'Afrique du Sud et le Burundi de quitter la Cour. L'Afrique du Sud a joué un rôle particulièrement important dans l'élaboration du Statut de Rome et, sans sa contribution, la Cour n'aurait pas été créée. Nous espérons que son rôle de chef de file sur des questions liées aux droits de l'homme et à la justice amènera le Gouvernement sud-africain à revenir sur sa décision.

Ces retraits ont été décidés alors que la Cour a considérablement fait avancer son activité judiciaire et qu'elle est considérée comme un organe qui rendra la justice partout dans le monde – de l'Afrique, foyer de la plupart des personnes poursuivies par la Cour pénale internationale, à d'autres régions du monde, y compris des endroits tels que la Syrie, où la Cour n'exerce pas encore sa compétence. Parce que nous visons l'universalité, le fait qu'un pays, quel qu'il soit, quitte la Cour est naturellement une mauvaise nouvelle.

Dans le même temps, le moment est maintenant venu aussi de marquer une pause et de réfléchir à l'importance historique de cette institution et de faire bloc autour d'elle pour l'appuyer. Il est encourageant de voir que c'est précisément ce que font des décideurs, des organisations de la société civile et des gouvernements du monde entier, y compris ce matin dans le cadre du présent débat. Le Statut de Rome est incontestablement l'une des plus grandes réalisations de l'histoire de la pratique conventionnelle et de la codification du droit international. Même des États qui n'ont pas encore pris la décision d'y adhérer examinent ses dispositions, notamment en ce qui concerne la définition de crimes. En dépit de toutes les difficultés que la Cour a dû surmonter, le Statut de Rome a démontré son utilité et sa valeur depuis son entrée en vigueur. Dans le climat

actuel, il est probable que nous aurions même du mal à mettre en place un processus de négociation d'un traité établissant une juridiction internationale indépendante ayant compétence pour connaître des crimes les plus graves au regard du droit international. Nous ne serions certainement pas en mesure de nous mettre d'accord sur un tel texte. La réalisation que représente le Statut de Rome est exceptionnelle, et nous avons aujourd'hui une occasion de le défendre. La simple existence de la Cour donne un espoir et une voix aux victimes sur tous les continents et continuera de le faire. Une juridiction chargée de se prononcer sur les crimes les plus graves au regard du droit international et de le faire pour que ceux qui assument la plus grande part de responsabilité répondent de leurs actes ne peut que faire l'objet de pressions politiques. Et c'est pourquoi nous demandons aux États parties au Statut de Rome – près des deux tiers des Membres de l'ONU – de la défendre.

Cela ne veut pas dire que tout est parfait; des discussions s'imposent pour améliorer cette institution. Nous ne cessons de procéder à une analyse critique de son travail de manière à la fois ouverte et productive. Ses procédures peuvent être plus efficaces et utiles, et doivent le devenir. Nous sommes conscients que d'autres acteurs ont leurs propres inquiétudes, et nous continuerons de dialoguer avec eux à cet égard. Il ne fait aucun doute qu'à ce tournant décisif, le dialogue est plus important que jamais. Nous y sommes prêts, en partant du principe que ces discussions auront lieu dans la perspective de l'intégrité du Statut de Rome, et de ses dispositions clefs en particulier.

Sans universalité, le fait est que la capacité de la Cour pénale internationale de rendre justice aux victimes dans de nombreux pays est conditionnée par la volonté politique du Conseil de sécurité, habituellement absente. C'est en Syrie que l'incapacité du Conseil de sécurité à garantir l'application du principe de responsabilité est la plus évidente. Les crimes les plus graves au regard du droit international ont été commis dans ce pays de manière généralisée et souvent systématique et ont été amplement démontrés. En 2014, le veto a été opposé à la proposition visant à déférer la situation à la Cour pénale internationale, et le Conseil s'est depuis tu sur la question de l'obligation de répondre des crimes commis en Syrie et est paralysé vis-à-vis de tous les autres aspects de cette question. Nous comptons travailler avec ceux qui sont disposés à faire en sorte que la Cour soit une institution plus universelle, en particulier durant cette période difficile.

Même si le statu quo n'est certainement pas à l'ordre du jour, il est important que la Cour poursuive ses activités. Des faits décisifs ont bel et bien eu lieu durant la période à l'examen. Huit autres États ont ratifié les Amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression adoptés à Kampala, portant à 32 le nombre total de ratifications. Cela signifie que le seuil de 30 ratifications nécessaires pour que la compétence de la Cour soit activée a été atteint. Les États parties sont donc en mesure d'activer en 2017 la compétence de la Cour à l'égard de ce crime. Par cette décision, les formes les plus graves de l'emploi illégal de la force seront punissables devant une juridiction internationale pour la première fois depuis le procès de Nuremberg, dont nous marquons le soixante-dixième anniversaire cette année. La Cour contribuera ainsi à l'application d'une disposition clef de la Charte des Nations Unies : l'interdiction de l'emploi illégal de la force. Nous sommes déterminés à travailler en coopération étroite avec tous les États parties – ceux qui ont ratifié le Statut de Rome et ceux qui ne l'ont pas encore fait – afin que la décision d'activer la compétence de la Cour en la matière soit prise sans contretemps et de manière simple dans un an. Nous continuons également d'avoir des contacts directs avec des États pour élargir le groupe d'États ayant ratifié le Statut de Rome, et de nous concerter avec les États qui envisagent de ratifier et de mettre en œuvre les Amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression.

Nous encourageons les États qui souhaitent adhérer à la CPI à ratifier le Statut de Rome dans sa version de 2010 contenant les Amendements de Kampala, comme El Salvador l'a fait au cours de la période considérée.

M. Emilou (Chypre) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais exprimer ma profonde gratitude à la Présidente Fernández de Gurmendi pour sa présentation détaillée du rapport (voir A/71/342) couvrant la période allant du 1^{er} août 2015 au 31 juillet 2016.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne et aimerait formuler quelques observations complémentaires à titre national en mettant l'accent sur l'objectif de l'universalité du Statut de Rome.

Nous sommes fermement convaincus que la Cour pénale internationale (CPI) apporte une contribution importante à l'objectif global de l'Organisation des Nations Unies d'œuvrer à l'édification d'un monde plus

juste et plus pacifique, contribuant ainsi aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Comme il ressort du rapport, la Cour a eu de nouveau une année très chargée en termes de procédures judiciaires, d'enquêtes, d'examens préliminaires et de développement institutionnel. La Cour poursuit ses travaux à plein régime et est actuellement saisie de 23 affaires et de 10 situations concernant différentes régions du monde et un nombre encore plus élevé de crimes relevant du Statut de Rome.

Le 27 septembre, la Cour a rendu son jugement dans l'affaire *Ahmad Al-Faqi Al-Mahdi*. La Chambre de première instance a reconnu à l'unanimité M. Al-Mahdi coupable en tant que coauteur du crime de guerre consistant à avoir dirigé intentionnellement des attaques contre des bâtiments à caractère religieux et historique, à Tombouctou, au Mali, en juin et en juillet 2012. C'est la première fois que la Cour s'est penchée sur une affaire relative à la destruction délibérée de biens culturels dans le contexte d'un conflit, qualifiée de crime de guerre en vertu de l'article 8 du Statut de Rome. Dans son raisonnement, la Cour a tenu compte de certains des principes les plus anciens et les plus solidement établis régissant la conduite des hostilités et a repris en substance les Règlements concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, connus également sous le nom de Règlement de La Haye et annexé à la Convention de La Haye de 1907, le deuxième Protocole relatif à la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949. La coopération et l'appui de divers États et organisations, comme l'UNESCO, ont été d'une importance cruciale pour porter l'affaire *Al-Mahdi* devant la CPI.

La destruction du patrimoine culturel de n'importe quel pays représente une perte collective pour l'humanité dans son ensemble. La protection des biens culturels est particulièrement bénéfique pour le pays et le continent concernés. Par conséquent, ce jugement rendu tout récemment par la CPI rappelle donc que la communauté internationale reste vigilante et prête à demander des comptes aux auteurs de ces crimes de guerre. Cela m'amène à mon observation suivante, à savoir que la coopération est la pierre angulaire du bon fonctionnement de la Cour. Nous notons avec satisfaction qu'au cours de la période considérée, l'Organisation des Nations Unies a continué de collaborer étroitement avec la Cour pour renforcer leur coopération et assurer la mise en œuvre effective de l'Accord régissant leurs relations. Par ailleurs, nous

appuyons le renforcement de ces relations grâce à des mesures concrètes, notamment celles énoncées dans les rapports précédents de la Cour à l'Assemblée des États parties sur la coopération continue entre la Cour pénale internationale et l'Organisation des Nations Unies. La coopération avec les États parties et les États non parties demeure également un élément clef de ces efforts d'une manière générale.

La Cour s'est penchée sur la destruction des biens culturels au Mali dans l'affaire *Al-Mahdi*, mais elle n'a pas été en mesure de traiter d'autres situations similaires, à l'heure actuelle ou par le passé. La Cour est dotée d'un mandat mondial mais elle ne jouit pas d'une participation universelle. Force est de reconnaître que la ratification universelle du Statut de Rome reste le seul moyen réaliste de combler efficacement les lacunes juridictionnelles, et par conséquent de remédier aux défis et insuffisances actuels, et qu'elle est essentielle pour l'application du principe d'égalité devant la loi et pour la dissuasion efficace de la commission des crimes les plus graves au regard du droit international.

À cet égard, nous nous félicitons vivement de l'adhésion d'El Salvador au Statut de Rome et nous voudrions saisir cette occasion pour inviter tous les États non parties à ratifier le Statut. Le nombre élevé de ratifications atteste de la volonté de la majorité des pays d'établir les responsabilités pour les crimes internationaux. Au cours de la période considérée, la République de Chypre et le Danemark, coordonnateurs chargés au sein de l'Assemblée des États parties de réaliser l'universalité et la pleine application du Statut de Rome, ont continué à promouvoir l'objectif collectif de l'adhésion universelle au Statut au moyen de diverses manifestations et initiatives. Nous sommes actuellement en train de préparer une campagne de médias sociaux pour promouvoir le Statut de Rome.

À ce stade critique, n'oublions pas qu'avant sa création, la CPI était considérée par beaucoup comme une mission impossible. Depuis lors, et comme l'illustre le jugement dans l'affaire *Al-Mahdi*, elle a contribué concrètement à faire avancer la justice internationale. La Cour est actuellement confrontée au plus grand défi qu'elle ait jamais connue. Dans les circonstances présentes et étant donné que la Cour demeure un tribunal indispensable de dernier ressort, en tant qu'États Membres, il nous incombe, plus que jamais, d'œuvrer sans relâche pour préserver sa reconnaissance bien méritée au niveau mondial, et pour la renforcer et l'appuyer davantage.

Nous sommes vivement préoccupés par la décision de l'Afrique du Sud, un des premiers pays à avoir signé le Statut, et du Burundi de se retirer du Statut de Rome. Nous sommes également préoccupés par l'intention déclarée de la Gambie de s'en retirer également. Même si se retirer du Statut est une décision souveraine de l'État concerné, nous exhortons ces trois pays à revenir sur leur décision et à faire part à l'Assemblée des États parties de leurs préoccupations conformément au Statut. Nous appelons tous les pays qui ont des préoccupations à recourir à l'Assemblée des États parties en tant qu'instance de dialogue appropriée, dans le respect de l'indépendance et de l'impartialité de la Cour. Nous avons tous intérêt à lutter contre l'impunité pour crimes graves contre l'humanité.

Nous sommes d'avis qu'en se retirant de la Cour, on contribue à réduire la portée de la justice internationale. Nous avons tous un devoir envers l'histoire, le présent et l'avenir, ainsi qu'envers les victimes de crimes internationaux odieux, un devoir dont nous devons nous acquitter en protégeant et en appuyant la Cour et en l'aidant à relever les défis auxquels elle est actuellement confrontée. À cet égard, ma délégation voudrait saisir cette occasion pour réitérer son attachement à la Cour et

réaffirmer l'appui sans faille qu'elle lui a apporté depuis sa création. Nous voudrions également exprimer notre volonté d'engager un dialogue constructif avec les États Membres qui auraient des préoccupations.

Je voudrais terminer en mentionnant un autre jalon important en matière de droit pénal international. Au cours de la période considérée, le seuil de 30 ratifications des amendements de Kampala au Statut de Rome relatifs au crime d'agression a été atteint. Actuellement, 32 États ont ratifié ces amendements. Compte tenu de cette évolution, les États parties pourront, après le 1^{er} janvier 2017, décider d'activer la compétence de la CPI pour ce crime, garantissant ainsi la cohérence du Statut de Rome tel qu'il a été conçu en 1998. Nous espérons vivement qu'il y aura d'autres ratifications dans les mois à venir, ce qui ouvrira la voie à une activation plus remarquable et le plus rapidement possible après le 1^{er} janvier 2017.

Nous continuons d'agir sur tous les fronts dans l'espoir que nous pourrions consolider et renforcer la justice pénale internationale au lieu de déconstruire le système mis en place par le Statut de Rome.

La séance est levée à 13 h 10.